

DEPARTEMENT DE L'AUDE

VILLE DE CARCASSONNE

°°°°°°°

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



CARCASSONNE
PATRIMOINE MONDIAL

SEANCE DU 10 NOVEMBRE 2011

**LISTE DES AFFAIRES TRAITÉES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.2122.22
DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

-*-*-*

Par délibération du 1^{er} octobre 2009, le Conseil Municipal avait chargé le Maire de traiter toutes les affaires énumérées par l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette mesure a été prise afin d'accélérer l'exécution des affaires courantes et de simplifier les tâches administratives.

Comme le prévoit la réglementation en vigueur M. le Maire a l'honneur de vous rendre compte ci-dessous des décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation et qui ont été prises courant les mois de SEPTEMBRE, OCTOBRE et NOVEMBRE 2011

26.09.2011	Maintenance nécessaires au fonctionnement de la cuisine centrale -
	Marché à procédure adaptée – Article 28 du Code des Marchés
	publics
26.09.2011	Rétrocession de concession funéraire – Cimetière Saint-Michel -
	M. et Mme BREDEL et PINGEON
26.09.2011	Rétrocession de concession funéraire – Cimetière Saint-Michel -
	Mme ROUGE
26.09.2011	Création de pistes cyclables – marché à procédure adaptée –
	Articles 28 du code des marchés publics
27.09.2011	Fourniture d'arbres- marché à procédure adaptée – articles 28 et
	77 du code des marchés publics

27.09.2011	Fourniture et livraison de manuels scolaires, livres, dictionnaires -
	Lot n°3 dictionnaires – marché à procédure adaptée – article 28 du
	Code des marchés publics
29.09.2011	Acquisition de cuves fuel – marché à procédure adaptée – article 28
	Du code des marchés publics
29.09.2011	Mandat pour la représentation en justice – Aff. Miade Travaux
	c/ Commune de Carcassonne
30.09.2011	Convention pour la mise à disposition de locaux municipaux -
	2 boulevard Marcou
06.10.2011	Mandat pour la représentation en justice – Affaire Ville de
	Carcassonne contre SCI ANTHEMIS Finance
06.10.2011	Mandat pour la représentation en justice – Affaire Madame Christina
	ALPHONSA contre Commune de CARCASSONNE
10.10.2011	Gestion de dette et de trésorerie – Marché à procédure adaptée -
	Article 28 du CMP
10.10.2011	Maintenances nécessaires au fonctionnement de la cuisine centrale
	Maintenance préventive et curative DUOTRACK et
	THERMOSCELLEUSES – Marché à procédure adaptée – Article
	28 et 77 du Code des Marchés Publics

17.10.2011	Réalisation d'un diagnostic local de santé – marché à procédure
	Adaptée – article 28 et 72 du code des marchés publics
20.10.2011	Rétrocession de concession funéraire – cimetière la conte -
	Monsieur Almerge
20.10.2011	Vente de véhicules
28.10.2011	Convention pour la mise à disposition gratuite de locaux municipaux
	- Dépôt route de Bram
28.10.2011	Convention pour la mise à disposition de locaux municipaux -
	Maison des Syndicats – 10 Boulevard Roumens
28.10.2011	Convention pour la mise à disposition gratuite de locaux municipaux
	- Maison des associations – 89 rue de Verdun
02.11.2011	Fourniture de chocolats pour les personnes âgées de Carcassonne -
	Marché à procédure adaptée – Article 28 du Code des Marchés
	Publics
07.11.2011	Eclairage public – acquisition d'armoires électriques – marché à
	Procédure adaptée – articles 28 et 77 du code des marchés publics
07.11.2011	Mandat pour la représentation en justice – affaire Monsieur Jean-
	Pierre Mantelet c/ Commune de Carcassonne

VOEU : VŒU DEMANDANT AU GOUVERNEMENT DE RENONCER A L'AMPUTATION DE 10% DE LA COTISATION POUR LA FORMATION DES AGENTS TERRITORIAUX

Date de publication par voie d'affichage : le 16 novembre 2011

Date de transmission à la Préfecture : le 16 novembre 2011

La loi de finances rectificative pour 2011, prévoit à compter de 2012 la baisse de la cotisation des collectivités, versée au CNFPT (Centre national de formation de la fonction publique territoriale) de 1% à 0,9%.

Alors que le CNFPT s'est engagé depuis plusieurs années dans des réformes permettant de mieux répondre aux attentes de plus en plus nombreuses des collectivités, cette baisse des ressources du CNFPT (33,8 millions d'euros par an) aura des conséquences sur les moyens consacrés à l'organisation des formations pour les collectivités outre les efforts qui seront nécessairement réalisés sur les dépenses de gestion de cet établissement.

Des pistes sont actuellement à l'étude comme le non-remboursement des frais annexes aux formations (transports, restauration, hébergement) ou rendre payantes certaines formations.

La baisse de la cotisation entrainera donc pour les collectivités une hausse d'autres postes de dépenses.

Si une collectivité telle que la Ville de Carcassonne dans le contexte de tensions budgétaires que nous vivons, ne sera peut-être pas en mesure de compenser intégralement ces nouvelles charges, elle se doit également d'être solidaire avec les collectivités de tailles et de budgets plus modestes qui seront dans l'incapacité d'assumer ces nouveaux frais annexes non obligatoires. Celles-ci devront donc réduire l'accès de leurs personnels à la formation professionnelle, pourtant indispensable au bon fonctionnement du service public rendu à nos concitoyens.

C'est pourquoi le Conseil Municipal de Carcassonne lors de sa séance du 10 novembre 2011 demande que soit rétabli le taux plafond de 1% de la cotisation versée au Centre national de la fonction publique territoriale par les employeurs territoriaux pour la formation professionnelle de leurs agents.

Mme DENUX et Mme BOUTEILLE DELON s'abstiennent.

Conforme au registre des délibérations.

VOEU : VŒU SUR LA SUPPRESSION DE CABINES TELEPHONIQUES

Date de publication par voie d'affichage : le 16 novembre 2011

Date de transmission à la Préfecture : le 16 novembre 2011

France Télécom nous a informé que vingt-six cabines téléphoniques sur quatre-vingt-cinq vont être supprimées en raison de la faible utilisation de ces installations.

Ces cabines qui se situent dans différents quartiers de la Ville et à la Cité peuvent être utiles aux personnes âgées et aux touristes.

Le Conseil Municipal de Carcassonne lors de sa séance du 10 novembre 2011 à l'unanimité demande à France Télécom de surseoir à ces suppressions afin de continuer à rendre ce service à la population et d'assumer leur rôle de mission de service public.

Conforme au registre des délibérations.

VOEU : VŒU SUR LE PROJET DE DECLARATION DES DROITS DE PLANTATION

Date de publication par voie d'affichage : le 16 novembre 2011

Date de transmission à la Préfecture : le 16 novembre 2011

La Commission européenne a acté la fin du régime des droits de plantation dans sa proposition législative sur le futur de la PAC.

Considérant la décision prise en 2008 de rendre totalement libre la plantation de vignes sur tout le territoire de l'Union européenne à partir du 1^{er} janvier 2016 ;

Considérant que la plantation de vignes est régulée dans certains Etats membres depuis les années 1930 et dans l'Union européenne depuis les années 1970 ;

Considérant que la Commission a proposé dans la dernière réforme de l'OCM de diminuer le potentiel de production à travers le financement d'un plan d'arrachage et dans le même temps de libéraliser les plantations à partir du 1^{er} janvier 2016, que ces deux mesures sont antinomiques ;

Considérant les conséquences probables de la libéralisation des plantations sur l'économie, l'aménagement du territoire, les paysages, le tourisme, l'environnement : surproduction, chute des prix, diminution de la qualité, perte de notoriété, disparition des exploitations familiales, délocalisation du vignoble vers les plaines, concentration du secteur ;

Considérant les très vives inquiétudes que provoque cette décision chez les professionnels, les élus et plus largement les citoyens ;

Considérant que la quasi-totalité des pays producteurs dénonce aujourd'hui cette décision et demande à la Commission de maintenir cet outil de régulation du potentiel de production ;
Considérant que la Commission reste toujours sourde à ces appels et se contente de faire circuler un questionnaire dans la perspective du rapport d'étape qu'elle doit publier en 2013 ;

Considérant les initiatives qui se font d'ores et déjà jour sur le terrain avant l'échéance du 1^{er} janvier 2016 (spéculation, achat de terrains dans les plaines, etc.) et les inquiétudes grandissantes des vignerons notamment les jeunes sur leur proche avenir ;

Considérant que l'encadrement du potentiel de production ne freine pas le développement des exploitations (plusieurs dizaines de milliers d'hectares de droits attribués durant ces dix dernières années) mais qu'il permet d'assurer un équilibre entre l'offre et la demande ;

Considérant que cet instrument n'a aucune incidence sur le budget communautaire ;

Considérant le calendrier des institutions européennes et l'incertitude importante qui pèse sur la réouverture du dossier ;

Nous, Conseil Municipal de Carcassonne lors de sa séance en date du 10 novembre 2011 à l'unanimité ;

Demandons au gouvernement et au Chef de l'Etat de poursuivre leurs efforts et de convaincre avant fin 2011 les quelques Etats membres nécessaires à la formation d'une majorité qualifiée ;

Invitons le Conseil des Ministres de l'agriculture à acter formellement ensuite les positions ;

Demandons à la Commission Européenne d'entendre la position portée par la quasi-totalité des pays producteurs et de faire une nouvelle proposition législative ;

Appelons le Parlement européen à user de ses nouveaux pouvoirs et à prendre toutes les initiatives législatives et politiques utiles pour faire aboutir ce dossier au plus vite ;

Invitons les autres élus et les collectivités locales à s'associer à cette démarche et à intervenir par tous les moyens utiles auprès du gouvernement pour les convaincre de la nécessité d'aboutir sur ce dossier.

Conforme au registre des délibérations.

DELIBERATION N°01 : JUMELAGE VILLE DE CARCASSONNE / VILLE DE BAEZA

Date de publication par voie d'affichage : le 15 novembre 2011

Date de transmission à la Préfecture : le 15 novembre 2011

VU l'avis de la Commission de l'Education, Sports, Jeunesse, Culture, Patrimoine, Cité, Tourisme

Avec ses deux sites classés au Patrimoine Mondial de l'UNESCO, la ville de Carcassonne accueille chaque année près de 4 millions de visiteurs venus de divers pays d'Europe ou du monde. ... En retour, sa seule « ouverture au monde » était jusqu'à présent matérialisée par le jumelage avec la ville d'EGGENFELDEN mis en place en 1973.

Dès son arrivée, la nouvelle équipe municipale conduite par le Député Maire Jean Claude PEREZ a souhaité réveiller la belle endormie par la mise en place d'échanges et de liens avec les peuples des pays d'Europe, du pourtour Méditerranéen et du monde.

Elle a confié cette importante mission de conduire les Carcassonnais à la découverte de la diversité, à l'accueil et au dialogue avec des personnes issues d'autres cultures et d'autres horizons, à l'association du « Comité des Jumelages de la ville de Carcassonne » et à M. Jean Marie MERCADAL, (conseiller délégué aux Jumelages et aux relations internationales). Au cours de l'année 2010 ceux-ci ont pris de nombreux contacts avec des villes d'Europe inscrites, comme Carcassonne, au Patrimoine mondial de l'UNESCO pour leur proposer de nouer des liens fraternels et, éventuellement, conclure un Jumelage.

Pour l'Espagne, des courriers ont ainsi été envoyés aux villes d'Avila, Salamanque, Cuenca, Grenade et BAEZA.

Cette dernière, qui accueille régulièrement, depuis de nombreuses années, des jeunes scolaires Carcassonnais dans le cadre d'échanges linguistiques, a répondu favorablement au courrier du 29 juin 2010 adressé au nom de Monsieur le Député Maire par son représentant et une délégation officielle du comité des jumelages de la ville de Carcassonne, conduite par ce dernier, a été chaleureusement accueillie à BAEZA début mars 2011. A cette occasion, elle a remis à l'attention de Monsieur le Député Maire de Carcassonne copie de la délibération prise par son conseil municipal en sa session du 4 mars 2011, adoptant la proposition de Jumelage faite par la ville de Carcassonne et instituant un « comité du Jumelage » avec la ville de Carcassonne présidé par le Maire de BAEZA. Le dit comité étant chargé de « *réaliser tous les actes nécessaires à la conclusion du Jumelage, de programmer et coordonner toutes les actions de ce Jumelage* ».

Le conseil municipal de la ville de Carcassonne est aujourd'hui sollicité pour :

- approuver la mise en place de ce jumelage avec BAEZA
- autoriser le Maire à signer le pacte de jumelage avec le Maire de BAEZA
- confier au Comité des Jumelage de la ville de Carcassonne, sous l'égide du Maire ou de son représentant délégué aux relations internationales l'organisation, la mise en place et l'animation de ce jumelage avec la ville de BAEZA

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ADOPTE à l'unanimité les propositions ci-dessus énoncées

Conforme au registre des délibérations.

DELIBERATION N°02 : CONVENTION ENTRE LA VILLE ET LE COMITE DES JUMELAGES

Date de publication par voie d'affichage : le 15 novembre 2011

Date de transmission à la Préfecture : le 15 novembre 2011

VU l'avis de la Commission de l'Education, Sports, Jeunesse, Culture, Patrimoine, Cité, Tourisme

Dans le cadre de la coopération décentralisée, une collectivité territoriale dispose de la compétence d'établir des relations avec des collectivités étrangères.

Ainsi, depuis 1973, la Ville de Carcassonne entretient des relations avec la Ville d'Eggenfelden. L'association *Comité de jumelage Carcassonne-Eggenfelden* était chargée par la Ville d'assurer la gestion de ces relations. Aucune forme contractuelle ne la liait à l'association afin de reconnaître son action publique.

En 2010, la Ville souhaite étendre ses partenariats. L'association prend alors l'appellation *Comité des jumelages de la Ville de Carcassonne*. A cette occasion, il serait opportun de formaliser les liens existants et à venir entre la Ville et cette association.

Cette démarche contractuelle favorise la transparence et limite les risques de gestion de fait.

Dans ce but, cette convention détermine :

- les missions du Comité de jumelage,
- les limites de ses compétences,
- les moyens mis à disposition par la Ville,
- les règles d'utilisation des fonds publics et les modalités de contrôle et de compte-rendu de leur usage.

La Ville met gracieusement à disposition un local au sein de l'Hôtel de Ville ainsi que divers mobiliers, dont la liste sera jointe en annexe de la convention.

Elle versera annuellement à l'association une dotation globale forfaitaire, calculée sur la base d'une contribution par habitant. Cette dotation sera votée chaque année lors du vote du budget primitif.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur :

- la conclusion d'une convention entre la Ville et le Comité des jumelages en vue de régir leurs relations ;
- l'autorisation à donner au Maire pour signer cette convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ADOPTE à l'unanimité les propositions ci-dessus énoncées

Conforme au registre des délibérations.

DELIBERATION N°03 : RAPPEL A L'ORDRE – CONVENTION AVEC LE PROCUREUR DE LA REPUBLIQUE

Date de publication par voie d'affichage : le 15 novembre 2011

Date de transmission à la Préfecture : le 15 novembre 2011

VU l'avis de la Commission des Finances, Organisation, Coopération Intercommunale, Affaires Administratives, Sécurité, Police, Réglementation

La loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance, qui constitue l'article L2212-2-1 du code général des collectivités territoriales et qui dispose que lorsque les faits sont susceptibles de porter atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité ou à la salubrité publiques, le maire ou son représentant [...] peut procéder verbalement à l'endroit de leur auteur au rappel des dispositions qui s'imposent à celui-ci pour se conformer à l'ordre et à la tranquillité publics, le cas échéant en le convoquant en mairie. Le rappel à l'ordre d'un mineur intervient, sauf impossibilité, en présence de ses parents, de ses représentants légaux ou, à défaut, d'une personne exerçant une responsabilité éducative à l'égard de ce mineur.

Le Procureur de la République propose de signer une convention afin de mettre en place sur la commune de Carcassonne l'article 11 de la loi 2007-297 du 05 mars 2007 relatif au rappel à l'ordre.

La dite convention revêt ainsi un double objectif :

- 1) Préciser le champ d'application du rappel à l'ordre ;
- 2) Garantir, au travers d'une information réciproque, une cohérence et une harmonie entre l'action de la Mairie de Carcassonne et celle du parquet de Carcassonne en matière de prévention de la délinquance.

La convention définit :

- Champ d'application du rappel à l'ordre
- Modalités d'informations du Maire
- Coordination du rappel à l'ordre avec les diverses réponses pénales apportées par le parquet de Carcassonne
- Suivi

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur ce dossier et d'autoriser le Maire à signer la convention proposée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ADOPTE à l'unanimité les propositions ci-dessus énoncées

Conforme au registre des délibérations.

**DELIBERATION N°04 : MISSIONS DE CONSEIL ET DE REPRESENTATION EN JUSTICE
– PRESTATIONS DE SERVICES RELEVANT DE L'ARTICLE 30 DU CODE DES
MARCHES PUBLICS – MARCHÉ A PROCEDURE ADAPTEE DE TYPE A BONS DE
COMMANDE**

Date de publication par voie d'affichage : le 15 novembre 2011

Date de transmission à la Préfecture : le 15 novembre 2011

VU l'avis de la Commission des Finances, Organisation, Coopération Intercommunale, Affaires Administratives, Sécurité, Police, Réglementation

L'élargissement croissant du champ d'intervention des Collectivités territoriales, l'alourdissement des réglementations à appliquer au quotidien, ainsi que l'accroissement substantiel des contentieux intiment de faire, de plus en plus, appel à des juristes spécialisés et avocats pour garantir au mieux les intérêts publics.

Pour assister, de manière optimale, l'administration par des expertises ponctuelles sur des dossiers complexes, conseiller la municipalité sur certains dossiers stratégiques ou pour représenter en justice la Ville dans le cadre de certains contentieux, il apparaîtrait opportun de confier à des prestataires spécialisés des missions de conseil et de représentation.

Les prestations de services juridiques des personnes publiques soumises au Code des marchés publics (C.M.P.) constituant des marchés de prestations intellectuelles relevant des dispositions spécifiques définies à l'article 30, la consultation pourrait être lancée selon une procédure adaptée, dans les conditions prévues par l'article 28 dudit Code.

Les missions seraient décomposées en 3 lots :

- **lot 1 : droit des contrats publics : marchés publics, délégations de services publics...**

Le montant maximum annuel imparti serait de **20 000 €HT**.

- **lot 2 : droit de la fonction publique et droit du travail,**

Le montant maximum annuel imparti serait de **20 000 €HT**.

- **lot 3 : droit administratif général : droit de la coopération intercommunale, droit fiscal, responsabilité administrative, fonctionnement institutionnel de la commune, pouvoir de police, occupation du domaine public, droit électoral...**

Le montant maximum annuel imparti serait de **20 000 €HT**.

Le marché sera conclu pour une période initiale portant sur l'année 2012 à compter de sa notification, avec un terme fixé au 31 décembre 2012. Il pourra ensuite être reconduit tacitement, sauf dénonciation, par période successive de 1 an, en 2013, 2014, puis sur l'année 2015, sans que ce terme ne puisse excéder le 31 décembre 2015.

Le rythme et l'étendue de ces prestations ne pouvant être entièrement fixés, dans la mesure où elles sont en grande partie fonction d'assistances ou d'expertises ponctuelles, il est en conséquence nécessaire de recourir à un marché de type à bons de commande sans minimum et avec maximum en application de l'article 77 du Code des marchés publics, constituant, par ailleurs un accord cadre au sens de la directive européenne.

Le dossier de consultation prévoit que:

- la consultation porte sur un accord cadre au sens de la directive européenne et d'un marché fractionné de type à bons de commandes sans minimum et avec maximum au sens de l'article 77 du code des marchés publics.
- les candidats devront :
 - être spécialisés dans les domaines du droit considérés,
 - avoir une expérience significative pour des missions similaires.
- cette consultation est soumise aux dispositions de l'article 30 du Code des marchés publics, elle sera passée selon une procédure adaptée, dans les conditions prévues aux articles 28, 30 du Code des marchés publics.

Les mesures de publicité retenues consisteraient en :

- la publication de l'avis d'appel public à la concurrence au BOAMP,
- la mise en ligne de l'avis sur le site internet de la Ville et affichage sur le panneau municipal prévu à cet effet,
- la mise en ligne du dossier sur le site www.achatpublic.com pour permettre son téléchargement immédiat par les soumissionnaires potentiels,
- la publication par voie électronique de l'avis sur le site www.marchésonline.com, site référent de recherche dans le domaine des annonces dématérialisées inhérentes à la commande publique.

Les critères de jugement des offres et leur pondération sont :

- valeur technique 40 %
- délais d'exécution 30%
- prix des prestations 30%

Pour la période initiale, les crédits nécessaires sont sur l'imputation n° 0116227020101008 du budget principal,

Nous sollicitons votre accord :

- sur le principe de la réalisation de ces prestations,
- sur le lancement d'une consultation par voie de marché à procédure adaptée, de type à bons de commande, sans minimum et avec maximum, en application des articles 28, 30 et 77 du Code des marchés publics,
- pour autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés à intervenir avec les prestataires et pour les montants retenus par la commission d'appel d'offres pour chacun des lots.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ADOPTE à l'unanimité les propositions ci-dessus énoncées

Conforme au registre des délibérations.

DELIBERATION N°05 : CIMETIERE SAINT-MICHEL – REFECTION DU MUR DE SOUTÈNEMENT – MARCHE NEGOCIE EN APPLICATION DE L'ARTICLE 35-11.1 DU CODE DES MARCHES PUBLICS

Date de publication par voie d'affichage : le 15 novembre 2011

Date de transmission à la Préfecture : le 15 novembre 2011

VU l'avis de la Commission des Finances, Organisation, Coopération Intercommunale, Affaires Administratives, Sécurité, Police, Réglementation

Suite aux intempéries qui se sont déroulées dans la soirée du samedi 03 septembre 2011, une partie du mur de soutènement supportant la clôture du cimetière Saint Michel a cédé, entraînant avec lui clôture et terrain attenant.

Il existe un très fort risque d'effondrement pouvant emporter certaines sépultures sur la voie publique.

Compte tenu du caractère d'urgence, la Ville doit exécuter au plus vite les travaux de terrassement et de gros œuvre nécessaires à la mise en sécurité, en recourant à la procédure négociée prévue à l'article 35-II.1 du Code des marchés publics.

Un dossier de consultation d'entreprises a été établi pour les prestations de terrassement et gros œuvre dont le montant est estimé à 120 000 € HT, auquel il convient d'ajouter 5 000 € HT d'honoraires pour le bureau de contrôle technique et le C.S.P.S. qui interviendront dans le cadre des marchés à bons de commande déjà conclus par la Ville.

Au terme de la mise en concurrence simplifiée diligentée, la société DESCIBAT dont la proposition s'élève à 77 554 € HT a été retenue pour la réalisation des travaux.

Les travaux ont débuté le 2 Novembre pour une durée de 8 semaines.

Les crédits nécessaires à cette opération sont inscrits sur la ligne 23.2312.816 op.37. du BP 2011.

Le Conseil Municipal est sollicité :

- sur le principe de la réalisation de ces travaux d'urgence,
- sur le recours à la procédure négociée prévue à l'article 35-II.1 du Code des marchés publics,
- sur le principe de l'attribution et de la signature, par le Maire, du marché conclu avec la société DESCIBAT pour un montant de 77 554 €HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ADOPTE à l'unanimité les propositions ci-dessus énoncées

Conforme au registre des délibérations.

DELIBERATION N°06 : ADRESSE DU NOUVEAU SIEGE CARCASSONNE AGGLO

Date de publication par voie d'affichage : le 17 novembre 2011

Date de transmission à la Préfecture : le 17 novembre 2011

VU l'avis de la Commission des Finances, Organisation, Coopération Intercommunale, Affaires Administratives, Sécurité, Police, Réglementation

Le Conseil Communautaire du 08 avril 2011 a validé le nouveau logo et la nouvelle charte graphique de la Communauté d'Agglomération pour le 10^{ème} anniversaire de la Communauté d'Agglomération du Carcassonnais ; elle prend la dénomination de **Carcassonne Agglo**.

Par arrêté préfectoral en date du 12 septembre 2011 et par délibération de la Commune en date du 21 juillet 2011, le changement de nom de la Communauté d'Agglomération a été officialisé.

Il appartient dorénavant de bien vouloir également acter par délibération le transfert officiel du siège de Carcassonne Agglo à compter du 1^{er} septembre 2011 au 1, rue Pierre Germain – 11890 Carcassonne Cedex 9.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Adopte la proposition ci-dessus énoncée.
- M. LARRAT (P), M. BLASQUEZ, Mme FOULQUIER, Mme BROUSSY, Mme BOUTEILLE-DELON, M. ROUX, M. AUDIER (P), Mme DENUX, Mme BLANC, M. LAREDJ s'abstiennent.

Conforme au registre des délibérations.

DELIBERATION N°07 : DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR EXPOSITIONS ET ANIMATIONS AU MUSEE DES BEAUX-ART EN 2012

Date de publication par voie d'affichage : le 15 novembre 2011

Date de transmission à la Préfecture : le 15 novembre 2011

VU l'avis de la Commission de l'Education, Sports, Jeunesse, Culture, Patrimoine, Cité, Tourisme

Demande de subventions pour expositions et animations au musée des beaux-art en 2012

Pour l'année 2012, le musée des beaux-arts propose :

Du 24 février au 24 mai : *Jean Pidoux*

La personnalité malicieuse de Jean Pidoux est à Carcassonne, largement connue. La peinture qu'il pratique depuis plus de soixante ans, dévoile un autre versant de son être : une part plus inquiète et plus sombre que ce qu'il laisse voir. Ses paysages, ses portraits, ses natures mortes et ses nus fidèles à la figuration, dressés dans une pâte généreuse, impressionnés par Soutine, forment un répertoire riche et savoureux de ce monde.

Du 22 juin au 22 septembre : *Max Savy (Albi, 1918 – Narbonne, 2010)*

Né en 1918 à Albi, Max Savy est décédé en 2010 à Narbonne, mais depuis de très nombreuses années, ce sont les Corbières qui l'inspiraient. Dans son repère de Lanet dominant le temps et les légendes, il a peint les grands mystères de l'homme dans un style volontairement lisible, compréhensible. Dans des harmonies chaudes où les jaunes et les rouges occupent toujours une valeur particulière, il a donné à voir, avec un humanisme puissant la difficulté de la vie humaine et ses grandes interrogations.

Ocotobre 2012 – Janvier 2013 : *Noir et blanc et couleurs la collections d'estampes du musée des beaux-arts de Carcassonne*

Le musée des beaux-arts de Carcassonne possède un fonds d'estampes totalement méconnu du public. Cette manifestation permettra d'en découvrir la richesse, de Dali à Nanteuil sans oublier Gamelin et son recueil d'ostéologie et de myologie. Ce sera l'occasion de publier le catalogue de ces gravures et ainsi de participer au grand récolement demandé par l'Etat pour 2014. Des ateliers de gravures et du matériel seront aussi proposés donnant une dynamique particulière à cette action.

Animations scolaires et pédagogiques :

La Ville entend poursuivre le cycle des conférences consacrées à l'histoire de l'art données par des conservateurs, professeurs d'Université ou autres professionnels diplômés d'histoire, au total 10 conférences sur l'année.

Afin de sensibiliser le jeune public à l'art pictural, lui donner les clés pour comprendre le travail des artistes et encourager sa curiosité vers les activités culturelles, la Ville de Carcassonne souhaite poursuivre ses efforts par l'organisation d'ateliers culturels, en milieu scolaire avec mise à disposition d'animateurs culturels et du matériel pédagogique (peinture, pastels, cassettes, etc...)

Publics dits captifs

Médiation culturelle dans les quartiers :

Fort du succès remporté auprès de ce public depuis plusieurs années, le Ville de Carcassonne envisage de poursuivre et développer les actions de médiation culturelle dans les quartiers recensés au Contrat de Ville, afin d'ouvrir le musée et ses expositions et sensibiliser des jeunes à la pratique artistique et à la découverte d'une culture pour laquelle ils ne se sentent pas forcément concernés.

Maison de retraite – Hôpital :

Les interventions du musée s'étendent aux enfants hospitalisés et aux personnes âgées de maisons de retraite. Ces actions ont rencontré un très vif succès et correspondent à une réelle attente. Aussi, est-il important de les poursuivre.

Pour toutes ces actions, des aides financières peuvent être sollicitées auprès de l'Etat (Direction des Affaires Culturelles), de la Région Languedoc-Roussillon et du Département de l'Aude. Pour les animations éligibles au Contrat de Ville, une procédure spécifique sera mise en place pour rechercher les financements susceptibles d'être attribués pour soutenir cette action culturelle et sociale.

Il vous est proposé de bien vouloir autoriser le Maire à solliciter les subventions les plus élevées possible des collectivités citées ci-dessus pour les projets développés dont le coût prévisionnel ressort à :

Expositions :

<u>Jean Pidoux</u>	22 000 €
<u>Max Savy(Albi, 1918 – Narbonne, 2010)</u>	23 000 €
<u>Noir et blanc et couleurs la collection d'estampes</u>	
<u>Du musée des beaux-arts de Carcassonne</u>	32 900 €
TOTAL :	

Animations scolaires et conférences :

<u>Quartiers - Hôpital</u>	27 500 €
<u>Maison de retraite</u>	
TOTAL :	105 400 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Adopte à l'unanimité les propositions ci-dessus énoncées

Conforme au registre des délibérations.

DELIBERATION N°08 : TRANSFERT DE PROPRIETE DES ENVOIS DE L'ETAT A LA VILLE DE CARCASSONNE POUR SON MUSEE DES BEAUX-AR

Date de publication par voie d'affichage : le 15 novembre 2011

Date de transmission à la Préfecture : le 15 novembre 2011

VU l'avis de la Commission de l'Education, Sports, Jeunesse, Culture, Patrimoine, Cité, Tourisme

En application de l'article L.451.9 du code du Patrimoine, les collections de l'Etat mises en dépôt avant le 7 octobre 1910 dans les musées de France appartenant aux collectivités territoriales, font l'objet d'un transfert de propriété à ces collectivités.

En conséquence, il convient d'accepter et d'intégrer la liste intégrale des œuvres mentionnées ci-dessous :

Article L 451-9 du code du patrimoine, œuvres proposées au transfert

Ville de Carcassonne

A. Œuvres proposées au transfert

Service des musées de France

Musée du Louvre, département des peintures

INV. ETAT	AUTEUR	TITRE	TECHNIQUE	DIMENSIONS	DEPOT	NOTES
INV 581 ; B 98	Anonyme, Rome, milieu du XVIIe s.	La Paix	peinture à l'huile ; toile	H. : 180 ; L. : 90 (format ovale)	1872	récolé-vu
INV 2757 ; MR 1225	BOUILLON Pierre	Léonidas et Cléombrote ou La Piété conjugale	peinture à l'huile ; toile	H. : 162 ; L. : 222	1876	récolé-vu
INV 8718	CAZES Pierre-Jacques	Otias fait hommage à Judith des richesses trouvées dans le camp d'Holopherne	peinture à l'huile ; toile	H. : 100 ; L. : 130	1872	récolé-vu
INV 6207 ; MR 2002	LEPICIE Nicolas-Bernard	Régulus sort de Rome pour se rendre à Carthage	peinture à l'huile ; toile	H. : 320 ; L. : 420	1872	récolé-vu
INV 7162 ; LP 7358	PERRIER François	Acis et Galatée se déroband au regard de Polyphème	peinture à l'huile ; toile	H. : 102 ; L. : 132	1892	récolé-vu
INV 8547 ; B 527	PESNE Antoine	Dalila coupant les cheveux à Samson endormi sur ses genoux	peinture à l'huile ; toile	H. : 95 ; L. : 130	1872	récolé-vu
INV 443 ; C 312 ; MR 199	PRETI Mattia (atelier de), Il Cavaliere Calabrese (dit)	Le Reniement de saint Pierre	peinture à l'huile ; toile	H. : 122 ; L. : 172	1876	récolé-vu
INV 525 ; MR 277	RENI Guido (école de), Le Guide (dit)	Jésus et la Samaritaine	peinture à l'huile ; toile	H. : 59 ; L. : 82	1895	récolé-vu

Musée d'Orsay

INV. ETAT	AUTEUR	TITRE	TECHNIQUE	DIMENSIONS	DEPOT	NOTES
Sans numéro	ZO Achille.	L'Aveugle de la porte Doce Cantos, à Tolède ; v.1863	peinture à l'huile ; toile	H. : 140 ; L. : 100	1869	récolé-vu

Service des arts plastiques

Fonds national d'art contemporain

Recueil de la séance du Conseil Municipal du 10 novembre 2011

INV. ETAT	AUTEUR	TITRE, DATE	TECHNIQUE	DIMENSIONS	DEPOT	NOTES
FNAC FH 868-4	ABEL Marius	Le Lever ; 1868	peinture à l'huile; toile	H. 213; L. 121	1868	récolé-vu
FNAC PFH-3037	ALIGNY Charles- Claude-Félix-Théodore, CARUELLE d'ALIGNY (dit)	Hercule combattant l'hydre de Lerne ; 1842	peinture à l'huile; toile	H. 192; L. 263	1844	récolé-vu
FNAC PFH-3041	BAUMES Amédée Marie Louis	Le Denier de la veuve ; 1857	peinture à l'huile; toile	H. 259; L. 195	1862	récolé-vu
FNAC PFH-546	BERTIN François Edouard	Vue des carrières de la Cervara, environs de Rome ; 1839	peinture à l'huile ; toile	H. : 180 ; L. : 150	1839	récolé-vu
FNAC 1300	BERTRAND Georges	Le Printemps qui passe ; 20 mai 1898	pastel ; papier ; toile marouflée	H. : 100 ; L. : 83	1903	récolé-vu
FNAC 154	BOETZEL Ernest- Philippe	Portrait de Bosch	fusain ; toile	H. : 154 ; L. : 109	1889	récolé-vu
FNAC PFH-3057	BOQUET Marie-Virginie ; DELAROCHE Paul (d'après)	Sainte Amélie ; 1839	peinture sur porcelaine	inc.	1849	récolé-vu
FNAC FH 864-40	BRIGUIBOUL Marcel	Jubal enseigne la musique à ses enfants	peinture à l'huile; toile	H. : 305 ; L. : 445	1864	récolé-vu
FNAC PFH-3054	BRUNE Christian	Une vue prise dans le département du Loiret ; 1843	peinture à l'huile; toile	H. 132; L. 195	1843	récolé-vu
FNAC PFH-3036	BURTHER Léopold	Sapho ; 1848	peinture à l'huile ; toile	H. : 106 ; L. : 69	1852	récolé-vu
FNAC PFH-1298	BUTTURA Eugène	Ulysse dans l'île des Phéaciens ; 1847	peinture à l'huile; toile	H. 124; L. 194	1848	récolé-vu
FNAC 1260	CABANES Louis- François	La Grande prière à Biskra	peinture à l'huile ; toile	H. : 140 ; L. : 244	1904	récolé-vu
FNAC 48	CHAMBARD Louis- Léopold	Marius ; Marius sur les ruines de Carthage	marbre	inc.	1879	récolé-vu
FNAC PFH-3059	COIGNET Jules Louis Philippe	Vue des Pyrénées ; 1834	peinture à l'huile; toile	H. 163; L. 228	1864 av.	récolé-vu
FNAC 433	COLIN Paul-Alfred	Clair de lune ; v.1883	peinture à l'huile ; toile	H. : 240 ; L. : 166	1885	récolé-vu
FNAC 178	COURTAT Louis	Le Printemps	peinture à l'huile ; toile	H. : 190 ; L. : 100	1879	récolé-vu
FNAC PFH-3056	CRAUK Charles- Alexandre ; WINTERHALTER Franz Xaver (d'après)	Roi Louis-Philippe	peinture à l'huile, toile	H. 236; L. 168	1843	récolé-vu
FNAC PFH-3053	DAUBIGNY Charles- François	Vue prise sur les bords de la rivière d'Oullins près de Lyon	peinture à l'huile; toile	H. : 65 ; L. : 93	1852	récolé-vu
FNAC PFH-3044	DELOBBE François- Alfred	Musique champêtre ; Joueur de flûte champêtre ; 1874	peinture à l'huile; toile	D. 98	1874	récolé-vu
FNAC FH 861-49	DETOUCHE Laurent Didier	Galilée et le Doge Leonardo ; 1859	peinture à l'huile; toile	H. 165, L. 202	1862	récolé-vu
FNAC PFH-3058	DUPAN Marie	Vue du lac d'Annecy au coucher du soleil	peinture à l'huile; toile	H. 68; L. 98	1837	récolé-vu
FNAC 872	ESTIENNE Henry d'	Portrait de grand-mère ; 1899	peinture à l'huile ; toile	H. : 95 ; L. : 130	1902	récolé-vu
FNAC PFH-3014 (2)	FREMIET Emmanuel	Artilleur au manteau ; 1858	bronze	H.: 26 ; L.: 9,5 ; P.: 10	1859	récolé-vu
FNAC PFH-3013 (2)	FREMIET Emmanuel	Cheval arabe ; 1859	bronze	H.: 27 ; L.: 25,5 ; P.: 8,5	1859	récolé-vu
FNAC PFH-3016 (2)	FREMIET Emmanuel	Cheval au piquet ; 1859	bronze	H.: 31 ; L.: 34 ; P.: 12,5	1859	récolé-vu
FNAC PFH-3226 (1)	FREMIET Emmanuel	Héron ; 1859	bronze	H.: 22 ; L.: 12 ; P.: 17,5	1859	récolé-vu
FNAC PFH-2687 (4)	FREMIET Emmanuel	Sapeur ; 1858	bronze	H. : 26,5 ; L. : 9,5 ; P. : 9,5	1859	récolé-vu
FNAC PFH-2686 (4)	FREMIET Emmanuel	Zouave de la garde ; 1858	bronze	H.: 24 ; L.: 13,5 ; P.: 9,5	1859	récolé-vu
FNAC 1469	GRÜN Jules-Alexandre	La Cuisine ; Intérieur ; 1904	peinture à l'huile ; toile	H. : 65 ; L. : 50	1907	récolé-vu
FNAC PFH-3073	GUIAUD Jacques	Une vue de Villefranche ; 1856	peinture à l'huile; toile	H. 106; L. 68	1858	récolé-vu
FNAC 893	HAVET Henri Charles Julien	Les Ruines du Temple de Vénus	peinture à l'huile; toile	H. : 79 ; L. : 98	1903	récolé-vu

Recueil de la séance du Conseil Municipal du 10 novembre 2011

FNAC PFH-3052	HOSTEIN Edouard-Jean-Marie	Le Château de la Duchère ; 1841	peinture à l'huile; toile	H. 180; L. 258	1842	récolé-vu
FNAC PFH-1300	HUET Paul	Paysage des environs du Col de Tende	peinture à l'huile; toile	H. 97; L. 162	1849	récolé-vu
FNAC FH 866-168	HUGUET Victor-Pierre	Lisière d'oasis ; Lac en Afrique (Sahara) ; 1866	peinture à l'huile ; toile	H. : 106 ; L. : 161	1866	récolé-vu
FNAC 1647 ; FNAC 1232	INJALBERT Jean-Antoine	Paul Gavarni	plâtre	H. : 85 ; L. : 70 ; P. : 40	1895	récolé-vu
FNAC 113	LA PENNE Pierre-Philippe	Galatée et Pygmalion	peinture à l'huile; toile	H. 297; L. 198	1889	récolé-vu
FNAC PFH-3068	LACOSTE Pierre Eugène	Une ronde d'enfants ; 1853	peinture à l'huile; toile	H. 194; L. 292	1854	récolé-vu
FNAC PFH-3038	LAFOND ; GERARD François, baron (d'après)	Roi Charles X	peinture à l'huile; toile	H. : 247 ; L. : 210	1844	récolé-vu
FNAC PFH-1372	LAPITO Louis-Auguste	Paysage ; 1852	peinture à l'huile; toile	H. 83; L. 137	1855	récolé-vu
FNAC PFH-1939	LAZERGES Hippolyte	Le Génie éteint par la Volupté ou L'Abus des plaisirs ; v.1849	peinture à l'huile; toile	H. 224; L. 294	1851	récolé-vu
FNAC PFH-3055	LEHMANN Henri Salem Rodolphe	Le Pêcheur et la nymphe ; 1836	peinture à l'huile, toile	D. : 200	1837	récolé-vu
FNAC PFH-1901	LHERMITTE Léon Augustin	La Moisson ; v.1874	peinture à l'huile; toile	H. 122; L. 205	1874	récolé-vu
FNAC 1376	LOBEL-RICHE Alméry	La Marchande à la toilette	peinture à l'huile; toile	H. : 215 ; L. : 225	1905	récolé-vu
FNAC PFH-3074	MAILLART Diogène Ulysse	L'Illote ; Illote tournant la meule d'un moulin	peinture à l'huile ; toile	H. : 150 ; L. : 100	1874	récolé-vu
FNAC 1538	MARRE Henri	Maisons et rochers de Larroque	peinture à l'huile ; toile	H. : 71 ; L. : 90	1906	récolé-vu
FNAC 551	MARTIN Henri-Guillaume	Paolo Malatesta et Francesca da Rimini aux Enfers ; v.1883	peinture à l'huile ; toile	H. : 400 ; L. : 290	1884	récolé-vu
FNAC PFH-3072	MARTINET Louis	Fleurs	peinture à l'huile; toile	H. 130; L. 98	1857	récolé-vu
FNAC PFH-3050	MATOUT Louis	Le Dieu Pan au milieu des nymphes	peinture à l'huile ; toile	H. : 280 ; L. : 360	1847	récolé-vu
FNAC PFH-3064	MAUZAISSE Jean-Baptiste	Le Roi donnant la croix au vétéran de Valmy ; 1833	peinture à l'huile; toile	H. 146; L. 190	1837	récolé-vu
FNAC 511	NOZAL Alexandre	L'Etang de Saint-Cucufa, l'hiver	pastel ; papier	H. : 130 ; L. : 90	1884	récolé-vu
FNAC 216	PERRET Aimé	Le Semeur ; 1881	peinture à l'huile ; toile	H. : 260 ; L. : 311	1881	récolé-vu
FNAC PFH-2721 (3)	PINGRET Joseph Arnold	Colonisation française en Algérie	bronze	D.: 7,2	1856	récolé-vu
FNAC 3181 ; FNAC 3414	RACHOU Henri	Vue de la Cité de Carcassonne 1909	peinture à l'huile ; toile	H. : 280 ; L. : 400	1910	récolé-vu
FNAC 890	RACHOU Henri	Le Cloître des Augustins à Toulouse	peinture à l'huile ; toile	H. : 117 ; L. : 89	1900	récolé-vu
FNAC 618	ROSIER Amédée	Clair de lune sur le canal Saint-Marc à Venise	peinture à l'huile ; toile	H. : 70 ; L. : 110	1885	récolé-vu
FNAC 289	ROSIER Amédée	Soleil couchant, environs de Venise	peinture à l'huile ; toile	H. : 100 ; L. : 151	1883	récolé-vu
FNAC PFH-3071	SAINT-PIERRE Gaston-Casimir	Les Adieux ; maisons juives à Oran ; 1870	peinture à l'huile ; toile	H. : 67 ; L. : 100	1871	récolé-vu
FNAC 1645	SEBILLEAU Paul	Matinée mouillée d'octobre ; Matinée mouillée ; 1905	peinture à l'huile; toile	H. 91; L. 118	1906	récolé-vu
FNAC PFH-3049	SERRUR Henry Auguste Calixte César ; LEFEVRE Robert (d'après)	Général Dejean	peinture à l'huile; toile	H. 130; L. 98	1843	récolé-vu
FNAC PFH-3070	VARENNE Louise Elisa de	Monseigneur Affre, archevêque de Paris ; 1849	peinture à l'huile; toile	H. 262; L. 195	1854	récolé-vu
FNAC 955	VERNIER Emile Louis	Embarquement des filets à St-Yves, Angleterre ; v.1886	peinture à l'huile; toile	H. 100; L. 150	1886	récolé-vu
FNAC PFH-3048	WATELET Louis-Etienne	Un site d'Italie à Civita Castellana	peinture à l'huile; toile	H. 98; L. 130	1846	récolé-vu
FNAC PFH-3065	WATTIER Charles Emile	Les Plaisirs champêtres	peinture à l'huile, toile	H. 63; L. 94	1850	récolé-vu

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Adopte à l'unanimité le transfert ci-dessus proposé

Conforme au registre des délibérations.

DELIBERATION N°09 : DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR RESTAURATION

Date de publication par voie d'affichage : le 15 novembre 2011

Date de transmission à la Préfecture : le 15 novembre 2011

VU l'avis de la Commission de l'Education, Sports, Jeunesse, Culture, Patrimoine, Cité, Tourisme

Un ensemble de restauration est mené sur les collections du musée suivant le tableau joint. Il vous est proposé de bien vouloir autoriser le Maire à solliciter des subventions de la Direction Régionale des Affaires Culturelles et de la Région/Languedoc-Roussillon pour ces travaux.

DEPENSES	RECETTES
E. Watelet – <i>Vue de Civita Castelana</i> couche picturale (H. Duprez) 2660 €	DRAC (25%) 3477, 50 €
E.V. Luminais <i>Le dernier des Mérovingiens</i> couche picturale (H. Duprez) 3800 €	Région (25%) 3477, 50 €
E. Watelet – <i>Vue de Civita Castelana</i> support (Atelier Lutet-Toti) 1250 €	Ville de Carcassonne 6955, 00 €
E.V. Luminais <i>Le dernier des Mérovingiens</i> dérestauration ancienne 2700 € (J.F. Hulot)	
E.V. Luminais <i>Le dernier des Mérovingiens</i> support (J.F. Hulot) 3500 €	
TOTAL : 13 910 €	TOTAL : 13 910 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Adopte à l'unanimité la demande de subvention ci-dessus proposée

Conforme au registre des délibérations.

**DELIBERATION N°10 : OPERATION VILLA DI CASTELLI – TRANSFERT DANS LE
DOMAINE PUBLIC COMMUNAL**

Date de publication par voie d'affichage : le 15 novembre 2011

Date de transmission à la Préfecture : le 15 novembre 2011

VU l'avis de la Commission de l'Urbanisme – Habitat, Environnement, Réseaux, Bâtiments
Administratifs

Il vous est proposé de vous prononcer sur le classement dans le domaine public communal de la voirie de l'opération « Villa di Castelli » : rues Edmond Michelet, Claude Perrault, François Mansart, Marcellin Albert réalisée par la SCI FONTA.

Les copropriétaires de l'opération « VILLA DI CASTELLI », par l'intermédiaire de leur syndic, ont sollicité ce transfert.

Les parcelles à transférer au compte de la Ville sont cadastrées:

- DI 259 (127 m²), DI 261 (62 m²), DI 263 (54 m²), DI 265 (45 m²), DI 267 (51 m²), DI 269 (62 m²), DI 271 (78 m²), DI 273 (138 m²), DI 275 (425 m²), DI 277 (10 m²), DI 279 (249 m²), DI 282 (114 m²), DI 285 (113 m²), DI 288 (161 m²), DI 291 (177 m²), DI 294 (2 m²), DI 296 (151 m²), DI 298 (65 m²), DI 300 (2 m²), DI 302 (17 m²), DI 304 (1 m²), DI 306 (14 m²), DI 308 (44 m²), DI 310 (73 m²), DI 312 (990 m²), DI 316 (315 m²), DI 319 (30 m²), DI 321 (1 m²), DI 323 (70 m²), DI 325 (265 m²), DI 328 (493 m²), DI 332 (6 m²), DI 335 (1 m²) DI 337 (141 m²), DI 342 (141 m²), DI 344 (1325 m²) DI 347 (293 m²).

La cession de ces parcelles à la commune interviendrait pour l'euro symbolique.

Conformément à l'article L141-3 du code de la voirie routière, le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par délibération du conseil municipal.

Une enquête publique préalable au classement n'est pas requise, dans la mesure où l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation actuellement assurés.

Les honoraires relatifs à l'acte de transfert seront pris en charge par l'actuel propriétaire.

Il vous est proposé :

- d'approuver l'acquisition à l'euro symbolique de ces parcelles
- de prononcer le classement dans la voirie communale des parcelles citées précédemment,
- d'autoriser le Maire à signer l'acte portant transfert de propriété.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Adopte à l'unanimité les propositions ci-dessus énoncées

Conforme au registre des délibérations.

**DELIBERATION N°11 : LOTISSEMENT LES RESIDENCES DU LAC – TRANSFERT
DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL**

Date de publication par voie d'affichage : le 15 novembre 2011

Date de transmission à la Préfecture : le 15 novembre 2011

VU l'avis de la Commission de l'Urbanisme – Habitat, Environnement, Réseaux, Bâtiments
Administratifs

Il vous est proposé de vous prononcer sur le classement dans le domaine public communal de la voirie du lotissement Les Résidences du lac à la Cavayère (rues Thomas Bouges, Malbosc, Pierre Viguerie, Impasses Louis Fédié, Jean Cazaintre, Guillaume Besse) réalisé par la STATIM.

L'association syndicale libre du lotissement Les Résidences du lac a sollicité ce transfert.

Les parcelles à transférer au compte de la Ville sont cadastrées :

- DZ 504 (15434 m²), DZ 546 (15378 m²), DZ 582 (9798 m²) : voiries du lotissement (rues Thomas Bouges, Malbosc, Pierre Viguerie, Impasses Louis Fédié, Jean Cazaintre, Guillaume Besse)
- DZ 503 (20 m²), DZ 545 (20 m²) : emprise de deux postes ERDF

La cession de l'emprise de ces équipements communs à la commune interviendrait pour l'euro symbolique.

Conformément à l'article L141-3 du code de la voirie routière, le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par délibération du conseil municipal.

Une enquête publique préalable au classement n'est pas requise, dans la mesure où l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation actuellement assurés.

Les honoraires relatifs à l'acte de transfert seront pris en charge par la Ville.

Il vous est proposé :

- d'approuver l'acquisition à l'euro symbolique de ces parcelles
- de prononcer le classement des parcelles DZ 504 (15434 m²), DZ 546 (15378 m²), DZ 582 (9798 m²) dans la voirie communale,
- d'intégrer les parcelles DZ 503 (20 m²), DZ 545 (20 m²) dans le domaine public communal,
- d'autoriser le Maire à signer l'acte portant transfert de propriété.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Adopte à l'unanimité les propositions ci-dessus énoncées

Conforme au registre des délibérations.

DELIBERATION N°12 : VENTE D'UNE PARCELLE NON BATIE BOULEVARD JOLIOT CURIE – ACQUISITION PARCELLE NON BATIE – BOULEVARD DE BOURRIAC – ASSOCIATION ISLAMIQUE

Date de publication par voie d'affichage : le 15 novembre 2011

Date de transmission à la Préfecture : le 15 novembre 2011

VU l'avis de la Commission de l'Urbanisme – Habitat, Environnement, Réseaux, Bâtiments Administratifs

Dans le cadre du projet d'extension de la Mosquée, l'association Islamique a sollicité la possibilité d'acquérir une partie d'un terrain appartenant à la Commune de Carcassonne.

Il s'agit d'une emprise de 433 m² à prélever de la parcelle cadastrée DH 292, située boulevard Joliot Curie.

Ce terrain permettrait l'extension de la Mosquée située sur la parcelle mitoyenne.

La vente pourrait se réaliser au prix de 35 € le m² (correspondant au prix « minoré » défini par France Domaine), soit 15.155 €.

En vue d'aménager un accès à la Mosquée par le boulevard de Bourriac, une partie de la parcelle cadastrée DH 291(26 m²), propriété de l'association Islamique, pourrait être cédée à la Ville de Carcassonne.

L'acquisition de ce terrain pourrait se réaliser au prix de 35 € le m², soit 910 €.

Les honoraires de géomètre et de notaire seront pris en charge par la Ville.

Il vous est proposé :

- d'adopter le principe de la vente d'une partie de la parcelle non bâtie cadastrée DH 292 au prix de 35€ le m²,
- d'adopter le principe de l'acquisition d'une partie de la parcelle non bâtie cadastrée DH 291 au prix de 35€ le m²,
- d'autoriser le Maire à signer l'acte à intervenir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Adopte à l'unanimité les propositions ci-dessus énoncées.

Conforme au registre des délibérations.

DELIBERATION N°13 : VENTE D'UNE PARCELLE NON BATIE – RUE JOSEPH ANGLADE – ZONE DE PRAT MARY

Date de publication par voie d'affichage : le 15 novembre 2011

Date de transmission à la Préfecture : le 15 novembre 2011

VU l'avis de la Commission de l'Urbanisme – Habitat, Environnement, Réseaux, Bâtiments Administratifs

La société Midi-Résidences qui a réalisé le groupe d'habitation rue J. Anglade, zone de Prat-Mary, a sollicité la possibilité d'acquérir une parcelle cadastrée OX 289, qui appartient au domaine privé de la commune de Carcassonne.

Cette parcelle permet l'accès à la Villa située sur le terrain cadastré OX 280 (lot 29), car la pente trop raide rend cette habitation inaccessible.

Il s'agit d'une parcelle d'une superficie de 26 m², qui ne présente aucune utilité, que la société Midi-Résidences souhaite acquérir afin de la rattacher au lot 29.

La vente pourrait se réaliser au prix de 60 € le m² (estimation de France Domaine en date du 08/04/2011), les honoraires de géomètre expert et de notaire seront laissés à la charge de l'acquéreur.

Il vous est proposé :

- d'adopter le principe de la vente de la parcelle non bâtie cadastrée OX 289 au prix de 60€ le m²,
- d'autoriser le Maire à signer l'acte à intervenir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Adopte à l'unanimité les propositions ci-dessus énoncées

Conforme au registre des délibérations.

DELIBERATION N°14 : CONVENTION AVEC L'ANAH DANS LE CADRE D'UN PROGRAMME D'INTERET GENERAL (PIG) HABITAT SUR LE PERIMETRE DU CENTRE VILLE – REGLEMENT DES AIDES COMMUNALES DANS LE CADRE DU PIG – REGLEMENT DES AIDES COMMUNALES HORS PERIMETRES PIG – CONSULTATION POUR LE RECRUTEMENT D'UNE EQUIPE DE SUIVI ANIMATION

Date de publication par voie d'affichage : le 15 novembre 2011

Date de transmission à la Préfecture : le 15 novembre 2011

VU l'avis de la Commission de l'Urbanisme – Habitat, Environnement, Réseaux, Bâtiments Administratifs

La 6ème OPAH – RU engagée en 2006 en partenariat avec l' ANAH arrive à échéance au 15 décembre prochain, de même que le marché entre la ville et l'opérateur Urbanis chargé du suivi animation de l' OPAH.

Le dispositif OPAH permet de mettre en œuvre une action incitative forte pour la rénovation de l'habitat. Depuis les 25 dernières années : 6 Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) se sont succédé depuis 1985, doublées d'un périmètre de restauration immobilière. Elles ont permis la réhabilitation de près d'un tiers du parc (1060 logements), mais les difficultés recensées sur ce périmètre sont encore prégnantes, avec un taux de vacance élevé (25% en 2010), une paupérisation de la population, un affaiblissement de la fonction commerciale, du bâti dégradé ou insalubre très présent sur certains ilots, et enfin une situation de précarité énergétique inhérente à ce type de parc.

L'intervention de la collectivité reste ainsi nécessaire pour permettre d'engager des actions de requalification à la hauteur de l'enjeu que représente la Bastide sur l'ensemble de la Ville.

En 2009, la Ville a ainsi présenté un dossier de candidature dans le cadre du Programme National de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés (dispositif PNRQAD), lancé en application de la Loi du 25 mars 2009. Ce programme a pour objet d'engager les actions nécessaires à une requalification globale des quartiers anciens dégradés en favorisant la mixité sociale, en recherchant un équilibre entre habitat et activités, en améliorant la performance énergétique des bâtiments, et en préservant les qualités architecturales et patrimoniales des quartiers concernés.

La candidature de la Ville a été retenue au titre de l'ingénierie, et une étude a ainsi été lancée en 2011 afin d'élaborer un programme d'actions pour les années à venir sur le périmètre de la Bastide croisant les problématiques de l'habitat, du commerce, des espaces publics, etc...

Cette étude, dont la durée est évaluée à 1an, tiendra lieu d'étude préalable à une nouvelle OPAH sur le périmètre du centre ville : elle permettra d'identifier les enjeux et les modalités d'un nouveau dispositif d'aides adapté à la volonté de redynamisation du centre ancien.

L'année 2012 représente ainsi une année transitoire, entre la 6ème OPAH et un dispositif à monter qui sera connu en fin d'étude.

Dés lors, il apparaît nécessaire de mettre en place un dispositif qui fasse le lien entre l'OPAH qui s'achève et le futur dispositif, afin de ne pas rompre la dynamique engagée depuis de longues années d'accompagnement des propriétaires occupants et bailleurs dans le centre ville.

La mise en place d'un Programme d'Intérêt général (PIG), pour une durée d'une année, permettra d'assurer cette transition en maintenant une intervention publique à la hauteur des enjeux recensés.

Le périmètre de ce PIG correspond à celui de l'étude PNRQAD, c'est-à-dire le périmètre du secteur sauvegardé auquel s'ajoute l'îlot du Pont Vieux, en raison de l'enjeu qu'il représente en termes de liaison entre les sites patrimoniaux que sont la Bastide et la Cité.

En complément du PIG sur ce périmètre plus restreint que celui de l'OPAH-RU actuelle, qui comprend 10 quartiers autour du centre ville, il apparaît nécessaire de maintenir les aides municipales sur les réfections de façades et les vitrines commerciales sur un périmètre plus élargi que le PIG. Ainsi, la ville continue d'encourager les propriétaires et commerçants à rénover leurs biens, ce qui concourt à l'embellissement global de la ville au sens large. Les axes stratégiques, identifiés en tant que secteur d'intervention renforcé, bénéficient d'aides majorées.

Le Conseil Municipal est ainsi amené à se prononcer d'une part sur la signature d'une convention de PIG avec l' ANAH et l'Etat, d'autre part sur la mise en place d'un Règlement d'attribution des aides communales sur le périmètre du PIG, et d'un Règlement d'attribution des aides communales sur un périmètre hors PIG, et enfin sur le recrutement d'une équipe de suivi animation qui prenne la suite de l'équipe d'animation de l' OPAH.

1- Convention avec l'ANAH dans le cadre d'un Programme d'Intérêt Général (PIG) Habitat sur le périmètre du centre ville

En relation directe avec les axes d'intervention du Programme « Habiter mieux » de l'ANAH, les champs d'intervention du PIG seraient les suivants :

- Lutter contre l'habitat indigne et insalubre
- Lutter contre la précarité énergétique
- Lutter contre la perte d'autonomie

Sur ces volets, la ville bonifie les aides de l'ANAH. Le dispositif est complété par des aides communales spécifiques.

Premier Volet : la lutte contre l'habitat indigne et très dégradé

La lutte contre l'habitat indigne était déjà l'un des axes forts de la 6ème OPAH. C'est également l'un des objectifs de l'ANAH dans le cadre de la réforme des aides de 2010, et également l'une des priorités du PNRQAD.

Il convient donc de maintenir une action publique volontaire en termes de repérage et de traitement des logements indignes. Le PIG aura ainsi pour objectif de poursuivre les actions mises en place au cours des années précédentes :

- Repérage et diagnostic des logements indignes
- Poursuite des réunions du comité Habitat indigne associant l'ensemble des partenaires institutionnels
- Visites systématique des logements lorsqu'il y a suspicion d'indignité, en lien avec le service communal d'hygiène et les services de l'ARS
- Traitements des logements concernés, sous forme incitative ou coercitive (arrêtés d'insalubrités, travaux d'office)
- Mise en place d'un accompagnement social des occupants et relogements provisoire ou définitif

Objectifs :

- Poursuite des réunions du Comité de suivi de l'habitat indigne : 1 réunion trimestrielle associant l'ensemble des partenaires
- Repérage et traitement des logements : 13 logements annuel

Second volet : énergie et précarité énergétique, mise en œuvre du programme Habiter Mieux

Le volet « énergie et précarité énergétique » du PIG vaut protocole territorial permettant d'engager des crédits du programme Habiter Mieux sur le territoire de l'opération programmée, en complément d'autres aides publiques ou privées.

Ce protocole constitue une déclinaison locale du contrat local d'engagement contre la précarité énergétique signé le 11 mars 2011 entre l'Etat et le conseil Général de l'Aude.

La précarité énergétique concerne les ménages qui consacrent plus de 10 % de leurs ressources à payer leurs factures d'énergie. La précarité financière d'une grande partie de la population audoise, ainsi que l'état du parc de logements justifie la mise en place d'un accompagnement spécifique dans le cadre du programme « Habiter mieux ».

Le PIG accompagnera les actions déjà mises en place par la ville :

- Permanence hebdomadaire du Point info énergie dans le cadre d'un partenariat avec le CAUE de l'Aude
- Assouplissement des règles d'urbanisme dans le cadre du PLU pour les programmes BBC et / ou témoignant d'une recherche d'économie d'énergie

Nombre de logements concernés : 18 logements / an

La Ville et l'ANAH participeront ainsi au financement de travaux permettant la réalisation d'économies d'énergie.

Cette aide est complétée par une prime forfaitaire de 1600 € versée par l'Etat, et une prime communale de 500 € par logement éligible, lorsque les travaux permettent un gain de 25 % sur la consommation d'énergie du logement.

Troisième volet : travaux pour l'autonomie de la personne dans l'habitat

Ce volet consiste à développer et des actions à mettre en place en vue d'adapter le logement pour permettre l'autonomie des personnes âgées ou en situation de handicap. Il s'agit de permettre aux personnes de pouvoir faire le choix de rester à domicile et/ou de réduire les conséquences de la perte d'autonomie sur la vie quotidienne.

Des travaux permettant à l'occupant de se déplacer, de se laver et d'accéder aux différents équipements rentreront dans ce cadre.

Objectifs :

Le nombre de logements concernés est de 5 logements / an.

Le volet social :

Ce volet est lié en particulier à la lutte contre l'habitat indigne et la précarité énergétique, avec pour objectif l'accompagnement et le maintien des résidents actuels du périmètre de l'opération. Il comporte l'accompagnement des personnes dans le cadre de :

- mesures de relogement définitif ou d'hébergement temporaire
- mesures d'accompagnement social des ménages en difficulté, mise en contact avec les services sociaux de proximité ;

Le PIG poursuivra les actions d'accompagnement des occupants des logements mis en place dans le cadre de la 6^{ème} OPAH.

Le volet patrimonial et environnemental :

Le PIG s'inscrit dans le périmètre du secteur sauvegardé de Carcassonne, sur lequel un Plan de Sauvegarde et de mise en valeur est en cours de finalisation.

Les travaux de réhabilitation s'inscriront ainsi dans le cadre des prescriptions du secteur sauvegardé, et en lien étroit avec le service Territorial de l'Architecture et du patrimoine. Les visites conjointes entre l'équipe d'animation et l'ABF des logements faisant l'objet d'un projet de réhabilitation seront poursuivies dans le cadre du PIG (partenariat mis en place dans le cadre de l'OPAH).

L'ensemble des dossiers traités dans le cadre du PIG sont situés dans le périmètre du secteur sauvegardé, et à ce titre soumis à l'avis conforme de l'Architecte des Bâtiments de France.

Le volet amélioration du cheminement entre la Bastide et la Cité médiévale

La Cité de Carcassonne, inscrite au patrimoine mondial de l'UNESCO, accueille chaque année 4 Millions de visiteurs. Dans le cadre de l'Opération grand Site (OGS) en cours, il est prévu d'améliorer et de conforter le lien entre les différents sites patrimoniaux. La hausse de la fréquentation touristique de la Bastide profite en effet à la dynamisation de la ville, rejoignant ainsi les objectifs du PIG. C'est la raison pour laquelle l'ilot du Pont vieux est inclus au dispositif, car il constitue le cheminement privilégié entre les 2 sites.

Le dispositif complémentaire des aides communales :

En complément de la bonification des aides de l'ANAH, la ville a souhaité mettre en place des aides spécifiques sur le périmètre :

- Une prime forfaitaire de 2 500 €, destinée aux accédants à la propriété
- Une prime forfaitaire de 500 €, versée aux bénéficiaires de l'ASE qui complète la prime de 1 600 € de l'Etat
- Des aides à la réhabilitation des façades, à la restitution de l'accès aux étages, et aux devantures commerciales. Un secteur d'intervention renforcé est créé sur certains axes stratégiques, sur lequel le montant des subventions est majoré

Engagements financiers de la convention PIG :

Dans le cadre du subventionnement aux propriétaires, la Ville s'engage sur 329 630€ pour la durée de la convention, et l' ANAH sur 489 100 €.

A cette somme s'ajoute le financement de l'équipe de suivi animation à hauteur de 78 624 € pour la Ville et 27 518 € pour l'ANAH (35 %).

2- Règlement d'attribution des aides communales sur le périmètre du PIG, et hors périmètre du PIG

Le Règlement d'attribution des aides communales en vigueur s'achève en même temps que la Convention OPAH, soit en décembre 2011.

Il convient de définir les modalités d'attribution des aides dans le cadre de deux nouveaux Règlements, afin de permettre de subventionner les actions prévues dans le PIG, mais également de maintenir le versement de subventions pour la réhabilitation de façades, les

devantures commerciales et la restitution de l'accès aux étages sur un périmètre correspondant à celui de l'ex-OPAH.

Sur le périmètre du PIG, les aides suivantes sont mises en place, sous conditions de ressources, et avec des plafonds de travaux :

- Une prime communale de 2 500 € pour les accédants à la propriété dans la Bastide
- Aide aux travaux d'amélioration de l'habitat pour les propriétaires occupants : entre 25 et 35 % de la dépense subventionnable
- Aide aux travaux de sortie d'insalubrité ou de péril : 35 % de la dépense subventionnable
- Aide au conventionnement des loyers : 15 % de la dépense subventionnable
- Prime forfaitaire communale « Habiter mieux » : prime de 500 € par logement éligible
- Aide à la réfection des façades : 20 % de la dépense subventionnable, majorée à 40 % en secteur d'intervention renforcé
- Aide à la réfection des devantures commerciales : 20 % de la dépense subventionnable, majorée à 40 % en secteur d'intervention renforcé
- Aide à la restitution de l'accès aux étages : 25 % de la dépense subventionnable, majorée à 50 % en secteur d'intervention renforcé
- Aide aux travaux en copropriété très dégradée : 35 % de la dépense subventionnable

Sur le périmètre défini en annexe du règlement correspondant à l'ex OPAH-RU :

- Aide à la réfection des façades : 20 % de la dépense subventionnable, majorée à 40 % en secteur d'intervention renforcé
- Aide à la réfection des devantures commerciales : 20 % de la dépense subventionnable, majorée à 40 % en secteur d'intervention renforcé
- Aide à la restitution de l'accès aux étages : 25 % de la dépense subventionnable, majorée à 50 % en secteur d'intervention renforcé

Au total (périmètre PIG + périmètre élargi), le montant des engagements de la Ville s'élève à 490 630 €, somme qui correspond aux engagements des années précédentes dans le cadre de l'ex OPAH-RU.

3 – Recrutement d'une équipe de suivi animation sur le périmètre du PIG :

L'équipe de suivi animation aura en charge :

- le pilotage et la coordination opérationnelle de l'opération, en lien avec le service instructeur des aides ANAH pour le montage, le suivi des dossiers de demande de subventions et le contrôle
- L'accueil du public et l'assistance dans le montage administratif, technique et financier des opérations, conseil sur le programme des travaux, aide à l'obtention et validation des devis, simulation financière, montages des dossiers de demandes de subventions
- La visite systématique des logements en coordination avec les services municipaux concernés (Maison de l'habitat ; service de l'hygiène) et le service territorial de l'architecture et du patrimoine (STAP)
- La réalisation de diagnostic sur les logements lorsque nécessaire : diagnostic technique selon grille d'évaluation de la dégradation de l'habitat ; grille d'évaluation de l'insalubrité

- La réalisation d'évaluations de la consommation énergétique du logement, et l'assistance à la définition de travaux permettant l'amélioration de la performance énergétique du logement

L'équipe d'animation aura également en charge l'accompagnement social des ménages (accompagnement renforcé pour les ménages en situation de fragilité ou vis à vis des publics spécifiques), pouvant aller jusqu'à la recherche de solutions d'hébergement et de relogement le cas échéant.

Cette équipe sera pluridisciplinaire et offrira des compétences en matière de :

- ~ suivi animation de l'opération
- ~ accompagnement social
- ~ assistance technique au montage opérationnel de la rénovation du bâti
 - Techniques architecturales et connaissance du bâti ancien et des techniques d'intervention spécifiques
 - ~ Techniques dans le domaine du diagnostic énergie, avec une connaissance des différents moyens d'action dans les domaines de l'amélioration thermique des bâtiments, de la maîtrise des consommations d'énergie, des systèmes de chauffage et de production d'eau chaude sanitaire, des utilisations d'énergie renouvelable

Le cout de cette prestation est de 106 142 €, financés à hauteur de 78 624 € par la Ville et 27 518 € par l'ANAH (35 %).

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De décider de la création d'un Programme d'Intérêt Général Habitat pour l'année 2012
- D'autoriser M. le Maire à signer avec l'Etat et l'ANAH la Convention définissant les objectifs de ce PIG
- D'adopter le Règlement d'attribution des aides dans le périmètre du PIG
- D'adopter le Règlement d'attribution des aides en dehors du périmètre du PIG joint en annexe
- De lancer une consultation pour le recrutement d'une équipe de suivi animation du PIG
- De réserver les crédits correspondants dans le BP 2012

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ADOPTE à l'unanimité les propositions ci-dessus énoncées

Conforme au registre des délibérations.

**DELIBERATION N°15 : MAGIE DE NOEL 2011 : CONVENTIONS ET MARCHES EN
APPLICATION DE L'ARTICLE 30 DU CODE DES MARCHES PUBLICS**

Date de publication par voie d'affichage : le 15 novembre 2011

Date de transmission à la Préfecture : le 15 novembre 2011

VU l'avis de la Commission de l'Education, Sports, Jeunesse, Culture, Patrimoine, Cité,
Tourisme

Dans le cadre des animations des fêtes de fin d'année, la Ville propose, lors de la Magie de Noël, des spectacles « jeune public » ainsi qu'un spectacle de Noël.

De même, des conventions seront passées avec différents prestataires privés (Disney Star, Les rennes du Père-Noël, le traineau du Père-Noël, la calèche du Père-Noël, la chenille, le Pouss- pouss, Sulki)

L'exploitant des « Rennes du Père-Noël » s'est engagé à remettre à la Ville 5 000 tickets que le Pôle Culturel sera autorisé à vendre au tarif préférentiel de 1 €.

Le prix de l'entrée du château gonflable géré par la Ville est fixé à 2 € pour 1 heure et 1 € de l'heure en tarif réduit.

Les tarifs réduits sont réservés aux comités d'entreprises, collectivités, associations ou groupes d'au moins 10 personnes et plus, réservant pour une seule et même attraction.

Seul le marchand de marron est autorisé à occuper l'espace public pour un montant de 1 400 € HT et, bien que son installation ne nécessite pas l'occupation d'un chalet, le montant de la location dont la somme a été énoncée ci-dessus sera encaissé par la régie de location de chalets.

Certaines des animations et notamment la luge, la patinoire requièrent de faire appel à des prestations relevant de la catégorie des services récréatifs, culturels et sportifs, induisant de conclure des marchés en application des dispositions de l'article 30 du code des marchés publics, et passés selon une procédure adaptée, dans les conditions prévues par l'article 28 dudit code.

Ainsi, au terme de la procédure diligentée, il conviendrait de conclure avec les entreprises et pour les montants définis ci-après, les marchés suivants :

- Pour la location des patins, avec l'entreprise CRYSTAL GROUP pour un montant de 5 200 € HT
- Pour la luge, avec l'entreprise CRYSTAL GROUP pour un montant de 24 000 € HT
- Pour la patinoire, avec l'entreprise CRYSTAL GROUP pour un montant de 73 800 € HT
- Pour la grande roue, avec M. Montaletan Thierry pour un montant de 28 436.02 € HT
- Pour le château gonflable, avec Samuel Ducros Productions pour un montant de 7 000 € HT

Les crédits nécessaires sont inscrits sur l'imputation 011 61352 33 101 005 du budget annexe du Pôle Culturel.

Nous sollicitons votre accord :

- Pour approuver l'organisation de cette manifestation, d'adopter les tarifs proposés et autoriser le Maire à signer les contrats et conventions à intervenir.
- Adopter le principe de la conclusion de ces marchés avec les entreprises et pour les montants précisés ci-avant, en application des dispositions des articles 28 et 30 du Code des marchés publics,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer ces marchés, après que la présente délibération soit devenue exécutoire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ADOPTE à l'unanimité les propositions ci-dessus énoncées

Conforme au registre des délibérations.

DELIBERATION N°16 : SPECTACLE PYROTECHNIQUE DU 14 JUILLET 2012 – MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE

Date de publication par voie d'affichage : le 15 novembre 2011

Date de transmission à la Préfecture : le 15 novembre 2011

VU l'avis de la Commission de l'Education, Sports, Jeunesse, Culture, Patrimoine, Cité, Tourisme

A l'occasion du 14 juillet, un spectacle pyrotechnique est proposé par la Ville de Carcassonne.

Il convient, pour réaliser ce type de prestations, de lancer une consultation sous la forme d'un marché à procédure adaptée.

Les Feux d'artifice seront de type K4.

Le montant du spectacle pyrotechnique serait de 90 000 € HT.

Les crédits prévus à cet effet seront inscrits au Budget Primitif 2012 sur la ligne budgétaire 011 6232 024.

Ce Marché de prestations de service relevant de l'article 30, sera passé selon une procédure adaptée, dans les conditions prévues aux articles 28, 30 du Code des marchés publics.

Le Conseil Municipal est sollicité :

- pour lancer une consultation, par voie de procédure adaptée en application des articles 28 et 30 du Code des marchés publics,.
- pour autoriser Monsieur le Député-Maire à signer le marché à intervenir avec l'entreprise et pour le montant retenu au terme de la procédure.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ADOPTE à l'unanimité les propositions ci-dessus énoncées

Conforme au registre des délibérations.

DELIBERATION N°17 : DENOMINATION CHEMIN HENRI ALAUX

Date de publication par voie d'affichage : le 17 novembre 2011

Date de transmission à la Préfecture : le 17 novembre 2011

VU l'avis de la Commission de l'Urbanisme – Habitat, Environnement, Réseaux, Bâtiments Administratifs

Depuis la construction de la rocade nord le chemin communal qui permettait l'accès à une propriété située au lieudit « La Caramagne » a été supprimé.

Depuis les propriétaires de cette maison connaissent des problèmes de réception du courrier.

Le chemin qui conduit désormais à leur habitation ne portant pas de nom, il convient de le baptiser pour résoudre cette situation.

Afin de rendre hommage à Monsieur Henri ALAUX (1929-2003), auteur, passionné de l'histoire de Carcassonne, Il vous est proposé de dénommer ce chemin comme suit :

- Chemin Henri Alaux

Nous sollicitons votre accord pour :

- adopter la proposition ci-dessus énoncée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Adopte à l'unanimité cette dénomination de voie ci-dessus proposée.

Conforme au registre des délibérations.

DELIBERATION N°18 : ENSEMBLE DES BATIMENTS DE LA VILLE – VERIFICATIONS TECHNIQUES PERIODIQUES DES INSTALLATIONS ET DES EQUIPEMENTS – APPEL D’OFFRES OUVERT

Date de publication par voie d'affichage : le 17 novembre 2011

Date de transmission à la Préfecture : le 17 novembre 2011

VU l'avis de la Commission de l'Urbanisme – Habitat, Environnement, Réseaux, Bâtiments Administratifs

Le marché « vérifications techniques périodiques des installations et des équipements » qui permet à la Commune de faire vérifier périodiquement les installations et les équipements des bâtiments communaux arrive à échéance le 31 décembre 2011.

Dans un souci d'économies d'échelle et de meilleurs résultats pour les prestations de vérifications techniques des installations des établissements recevant du public et des établissements non classés, il nous a paru souhaitable de regrouper dans le même lot l'ensemble des bâtiments de catégories L, M, N, O, P, S, T, U, Y, V, W, R, X, PA, PS.

Après actualisation de la détermination des besoins à satisfaire, réalisée par la Direction des services techniques, ces prestations sont décomposées en 5 lots dont les montants minimum et maximum annuels pour la partie variable sont les suivants :

NUMERO DU LOT	DESIGNATION	OBSERVATION	ESTIMATIONS
LOT N° 1	Vérification techniques des installations des établissements recevant du public (ERP) et des établissements non classés	Installations des désenfumage, de chauffage, de gaz, d'électricité, des SSI, des moyens de secours, légionellose et autres	Année N : 42 330 € HT (vérif. annuelle et triennale) Année N+1 : 26 390 € HT (vérif. annuelle) Année N+2 : 26 390 € HT (vérif. annuelle) Soit un total pour 3 ans de 95 110 € HT
LOT N° 2	Vérification techniques des équipements sportifs	- Panneaux de basket-ball - Cages de handball - Cages de football	3 200 € HT Soit un total pour 3 ans de 9 600 € HT
LOT N° 3	Vérification techniques des machines et équipements de travail	- Appareils et accessoires de levage - Outillage mécanique -	8 400 € HT Soit un total pour 3 ans de 25 200 € HT
LOT N° 4	Vérification techniques des installations ponctuelles et des installations électriques et spécifiques	- Podium - Gradin / Tribune - Echafaudages - Métiers forains - Arènes - Coffrets électriques	Mini : 11 000 € HT Maxi : 44 000 € HT

LOT N° 5	Missions de contrôle pour des extensions ou des restaurations de bâtiments	- Opérations < 100 000 Euros	Mini : 4 000 € HT Maxi : 16 000 € HT
----------	---	--	---

Ces contrôles portent :

- **pour les bâtiments : installations de désenfumage, de chauffage, de gaz, d'électricité, des moyens de secours, des systèmes de sécurité incendie, de légionellose et autres**
- **pour les équipements : divers équipements sportifs (cages et panneaux), appareils et accessoires de levage, outillage mécanique, podium, gradins, tribune et échafaudages.**

Compte tenu des montants considérés, il est nécessaire de lancer une consultation par voie d'appel d'offres ouvert en application des articles 33, 57 à 59 et 77 du Code des marchés publics.

Les critères de jugement des offres retenus pour chacun des lots et leurs pondérations sont :

LOT 1 / Vérification techniques des installations des établissements recevant du public (ERP) et des établissements non classés :

- Valeur technique, coefficient 0.3 soit 30 %
- Délais, coefficient 0.2 soit 20 %
- Prix des prestations, coefficient 0.5 soit 50 %

LOT 2 / Vérification techniques des équipements sportifs

- Valeur technique, coefficient 0.3 soit 30 %
- Délais, coefficient 0.2 soit 20 %
- Prix des prestations, coefficient 0.5 soit 50 %

LOT 3 : Vérification techniques des machines et équipements de travail

- Valeur technique, coefficient 0.3 soit 30 %
- Délais, coefficient 0.2 soit 20 %
- Prix des prestations, coefficient 0.5 soit 50 %

LOT 4 : Vérification techniques des installations ponctuelles et des installations électriques et spécifiques

- Valeur technique, coefficient 0.3 soit 30 %
- Délais, coefficient 0.2 soit 20 %
- Prix des prestations, coefficient 0.5 soit 50 %

LOT 5 : Missions de contrôle pour des extensions ou des restaurations de bâtiments

- Valeur technique, coefficient 0.3 soit 30 %
- Délais, coefficient 0.2 soit 20 %
- Prix des prestations, coefficient 0.5 soit 50 %

Le marché sera conclu pour une période initiale portant sur l'année 2012 à compter du 1^{er} janvier 2012 avec un terme au 31 décembre 2012. Il pourra, en outre, être reconduit tacitement, sauf dénonciation expresse chaque année sur une période de deux ans maximum, sans que son terme ne puisse excéder le 31 décembre 2014 (3 ans correspond au cycle des vérifications périodiques).

Les crédits seront imputés sur les lignes 011 61522 020 /211 /212 – 011 61558 020 - 011 6111 33 303007 - 011 6112 33 303007 - 011 6111 422 303007 et 011 6112 422 303007 du budget principal de la ville et 011 6111 33 101001 à 101010 et 011 6112 33 101001 à 101010 du budget annexe du pôle culturel.

Pour les lots 6 et 7, il pourra avoir d'autres imputations budgétaires liées à une opération spécifique.

Les mesures de publicités retenues consisteraient en

- la publication de l'avis d'appel public à la concurrence au JOUE, puis au Boamp,
- la mise en ligne de l'avis sur le site internet de la Ville et affichage sur le panneau municipal prévu à cet effet,
- la mise en ligne du dossier sur la plateforme www.achatpublic.com pour permettre son téléchargement immédiat par les soumissionnaires potentiels,
- la publication par voie électronique de l'avis sur le site www.marchésonline.com, site référent de recherche dans le domaine des annonces dématérialisées inhérentes à la commande publique.

Nous sollicitons votre accord :

- sur le principe de la réalisation de ces prestations,
- sur le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert de type à bons de commande, en application des articles 33, 57 à 59 et 77 du Code des marchés publics
- pour autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés à intervenir, avec les entreprises et pour les montants retenus par la Commission d'appel d'offres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Adopte à l'unanimité les propositions ci-dessus énoncées.

Conforme au registre des délibérations.

DELIBERATION N°19 : RECRUTEMENT D'UN DIRECTEUR DU POLE CULTUREL DANS LE CADRE D'UN CONTRAT A DUREE INDETERMINEE

Date de publication par voie d'affichage : le 17 novembre 2011

Date de transmission à la Préfecture : le 17 novembre 2011

VU l'avis de la Commission des Finances, Organisation, Coopération Intercommunale, Affaires Administratives, Sécurité, Police, Réglementation

Par délibération du 18 Octobre 2005, le conseil municipal a adopté la création d'un emploi contractuel de Conseiller Culturel auprès du Maire avec effet au 1^{er} Novembre 2005.

En application de l'article 3 de la loi du 26 Janvier 1984, deux contrats à durée déterminée de trois ans ont d'ores et déjà été conclus. A l'issue de cette période maximale de six ans et si ce contrat nécessite d'être renouvelé, il ne peut être reconduit que sous la forme d'un contrat à durée indéterminée.

La rémunération et le régime indemnitaire demeurent inchangés.

Les crédits nécessaires seront imputés au chapitre 012 du budget.

Il vous est proposé de bien vouloir autoriser le Maire à signer un contrat à durée indéterminée, à effet du 1^{er} novembre 2011.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Adopte à l'unanimité la proposition ci-dessus énoncée

Conforme au registre des délibérations.

**DELIBERATION N°20 : MISE EN PLACE DE CONTENEURS ENTERRES MARCHE A
PROCEDURE ADAPTEE**

Date de publication par voie d'affichage : le 17 novembre 2011

Date de transmission à la Préfecture : le 17 novembre 2011

VU l'avis de la Commission de l'Urbanisme – Habitat, Environnement, Réseaux, Bâtiments
Administratifs

Depuis 2010, les services de la ville et du Smictom ont engagé une profonde réforme de l'enlèvement des ordures ménagères, du nettoyage du centre ville, de l'enlèvement des encombrants et des déchets verts, ceci en vue d'améliorer notablement la propreté de la ville.

Des avancées ont été enregistrées, mais le manque de civisme de la part de certains de nos concitoyens engendrent des dysfonctionnements qu'il est difficile de maîtriser et qui rendent vains certains de nos efforts.

Les nouvelles mesures prises par la Smictom doivent être accompagnées d'autres dispositions afin que l'ensemble de la population du cœur de ville puissent participer à notre effort de propreté.

Pour cela nous souhaitons compléter progressivement la mise en place de conteneurs enterrés qui répondent de façon globale aux besoins de la population dans des secteurs déterminés.

Au sein de la bastide Saint Louis, divers endroits névralgiques ne pourront être traités en 2011 car il s'agit d'un traitement d'ensemble qu'il faut envisager dans le cadre d'un embellissement du cadre de vie, c'est le cas de la place Eggenfelden par exemple qui sera repensé intégralement afin de devenir une surface attrayante du centre ville.

En 2011, Il est prévu de mettre en place les conteneurs sur les sites suivants :

- Boulevard Barbès
 - 3 au niveau de la rue de la Rivière,
 - 2 au débouché de la rue Marceau Perrutel,

En 2012,

- Boulevard Barbès (4 au lieu de 3 au dessus de la place De Gaulle)
- Boulevard Commandant Roumens (4 remplaçant ceux prévus initialement au Dôme)
- Boulevard Varsovie (4)
- Rue Flandre Dunkerque (4 remplaçant ceux prévus initialement Rue Trivalle)

Quant à ceux prévus Rue Pinel, rue Merlane, Boulevard Omer Sarraut et à la structure réceptive, ils seront traités dans un premier temps, par la mise en place de colonne de tri.

Compte tenu de la diversité des chantiers, ce programme a été revu en fonction des couts des travaux et de l'inscription budgétaire, il serait alors terminé sur l'année 2012.

Les travaux de création des aires des conteneurs enterrés seront pris en charge par la ville cependant que le Smictom se chargera de la fourniture et la mise en place de ces structures.

Pour la ville les prestations consisteront en la réalisation des diagnostics archéologique dans les secteurs concernés, les terrassements, le dévoiement des réseaux, le coffrage béton, le remblaiement et le réaménagement de surface.

Le dévoiement des réseaux est assuré par les services de Carcassonne Agglo conformément à la prise de compétence eau et assainissement par celle-ci, à ce titre l'Agglomération émettra un titre de recettes afin que la Ville lui reverse le montant de ces travaux.

Pour l'année 2011, le montant estimé de ces travaux est de 85 000 € HT.

Les crédits nécessaires à cette acquisition seront inscrits sur la ligne 21.2152.822/32 du BP 2011.

Le Conseil Municipal est sollicité pour autoriser le Maire à lancer le marché à procédure adaptée et rembourser Carcassonne Agglo des sommes dues pour réaliser le dévoiement des réseaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Adopte à l'unanimité les propositions ci-dessus énoncées.

Conforme au registre des délibérations.

**DELIBERATION N°21 : PISTE CYCLABLE LIAISON CARCASSONNE MONTREDON –
SERVITUDES DE PASSAGE ACCORDEES A LA VILLE DE CARCASSONNE**

Date de publication par voie d'affichage : le 17 novembre 2011

Date de transmission à la Préfecture : le 17 novembre 2011

VU l'avis de la Commission de l'Urbanisme – Habitat, Environnement, Réseaux, Bâtiments Administratifs

La réalisation d'une piste cyclable entre le hameau de Montredon et le centre ville de Carcassonne implique de traverser des propriétés privées.

L'autorisation des propriétaires concernés est requise.

Cette autorisation a pour objet de permettre à la Ville la réalisation des travaux de création et d'entretien de la piste cyclable ; ainsi que d'autoriser le passage des cycles sur ledit chemin.

Des servitudes de passage seront créées sur une largeur de 2 mètres sur les parcelles suivantes :

- Parcelle LS 121 appartenant à Monsieur Casimir VASTO
- Parcelle LS 123 appartenant à Madame Laurence SANGLA
- Parcelle LM 1 appartenant à Madame Monique SATGE
- Parcelle LS 120 appartenant à Madame Effriede RANFT
- Parcelles LS 125-130 appartenant à Monsieur Jean-Paul MARCAILLOU
- Parcelle LS 125 appartenant à Madame Brigitte GUIRAUD
- Parcelle LR 169 et LS 126 appartenant à Monsieur Pierre SIBRA
- Parcelles LR 169 et LS 126 appartenant à Madame Catherine GIANESINI
- Parcelle DE 42 appartenant à Monsieur Laurent CROS-MAYREVIEILLE
- Parcelle LS 118 appartenant à Monsieur José COS
- Parcelle LS 117 appartenant à Madame Brigitte BUJALDON
- Parcelle LS 121 appartenant à Madame Geneviève BOZZON
- Parcelle LS 124 appartenant à Monsieur Jean-Pierre BERNIERE
- Parcelle LS 119 appartenant à Monsieur Jean-Pierre CHOUREAU
- Parcelle LS 119 appartenant à Madame Lucie BAZZAMA
- Parcelle LS 122 appartenant à Monsieur Rolland ALVARO
- Parcelle LS 122 appartenant à Madame Janine AYMES
- Parcelle LS 115 appartenant à Madame Dominique BARETTE
- Parcelle LS 115 appartenant à Madame Roselyne ALVARO
- Parcelles LM 32-33 et LP 108 appartenant à Monsieur Robert DUCHAN
- Parcelles LM 32-33 et LP 108 appartenant à Mesdames Jacqueline et Elisabeth DUCHAN
- Parcelle LR 167 appartenant à Madame Sandrine AMMAN
- Parcelle LR 167 appartenant à Monsieur Christian AMMAN
- Parcelle LR 167 appartenant à Monsieur Jean AMMAN

Les honoraires de notaire seront pris en charge par la Ville.

Il vous est proposé :

- d'adopter le principe de passage sur les terrains cités précédemment,
- d'autoriser le Maire à signer les conventions de servitude.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Adopte à l'unanimité les propositions ci-dessus énoncées.

Conforme au registre des délibérations.

DELIBERATION N°22 : LOTISSEMENT L'OREE DU LAC – CREATION D'UNE AIRE DE JEUX EN BOIS – MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE

Date de publication par voie d'affichage : 18 novembre 2011

Date de transmission à la Préfecture : 18 novembre 2011

VU l'avis de la Commission de l'Urbanisme – Habitat, Environnement, Réseaux, Bâtiments Administratifs

Les lotissements du hameau de Montlegun s'achèvent amenant sur le hameau une population de jeunes concitoyens demandeurs de nouvelles aires de détente.

Au sein du lotissement intitulé « l'Orée du lac » un espace vert pourrait servir d'aire de jeux permettant aux enfants et adolescents de s'adonner aux joies de la détente.

Ces dispositifs seraient complétés par la création d'allées et de placettes, d'un mini parcours VTT, de mobiliers urbains : bancs en nombre de quatre et poubelles béton au nombre de trois, le tout étant entièrement éclairé.

Le coût de l'ensemble de ces réalisations est estimé à la somme de 55 000 € HT dont 40 000 € de structures et mobiliers et 15 000 € pour la voirie et l'éclairage public.

Ces prestations seraient réalisés dans le cadre des marchés à bons de commande pour la voirie et l'éclairage public et un marché à procédure adaptée pour l'acquisition des trois structures : enfants, adolescents et éléments bois servant de parcours VTT.

Les crédits nécessaires à cette opération sont prévus sur les lignes 21.21885.823 op.30. et 23.23124.823 op.30 du BP 2011.

Le Conseil Municipal est sollicité :

- pour autoriser ces travaux
- pour autoriser le Maire à lancer le marché à procédure adaptée correspondant.
- pour autoriser le Maire à signer les marchés à intervenir

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Adopte à l'unanimité les propositions ci-dessus énoncées

Conforme au registre des délibérations.

DELIBERATION N°23 : MISE EN PLACE DE DISPOSITIFS DE REDUCTION DE VITESSE SUR LA VOIERIE COMMUNALE – MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE DE TYPE A BONS DE COMMANDES

Date de publication par voie d'affichage : le 17 novembre 2011

Date de transmission à la Préfecture : le 17 novembre 2011

VU l'avis de la Commission de l'Urbanisme – Habitat, Environnement, Réseaux, Bâtiments Administratifs

A la suite des rencontres avec les carcassonnais lors de la tournée des élus – démontrant ainsi leur caractère irremplaçable - il ressort que l'une des préoccupations majeures de nos concitoyens est constitué par la vitesse excessive des véhicules à 2 et 4 roues sur la voirie communale.

Le danger encouru par cet état de fait est flagrant, aussi avons-nous demandé à ce que des contrôles de vitesse préventifs, fréquents et réguliers soient initiés dans les rues de notre ville.

A eux seuls, les contrôles ne suffisent pas et ce d'autant plus que certaines artères de par leurs largeurs incitent les chauffeurs à conduire à des vitesses excessives.

Plusieurs solutions s'offrent aux municipalités pour tenter de trouver des solutions à ce problème. Des dispositifs de réduction de vitesse permettent d'obtenir des résultats satisfaisants.

Création de plateau surélevés, mise en place de coussins berlinois, peinture routière servant de chicanes sont autant de moyens qu'il est possible de réaliser dans des délais relativement courts afin de satisfaire aux attentes des Carcassonnaises et des Carcassonnais.

Suite aux réunions avec la population, aux courriers réceptionnés en Mairie, nous avons choisi un certain nombre de quartiers qui nous paraissent être les plus touchés par le fléau de la vitesse.

Précisons qu'à l'occasion des réfections de voirie nous avons pris en compte ces demandes et que nous avons déjà réalisé des plateaux surélevés rue Alfred de Musset devant le lycée Paul Sabatier, boulevard Léon Blum face au collège de Grazailles et que tout un dispositif est en cours de mise en place sur la portion de la rue Baudelaire qui va être remise à neuf dans les prochains jours.

Pour ce qui est des opérations spécifiques « ralentisseurs » qui doivent être entreprises cette année, notre choix s'est porté sur le quartier de la Barbacane, sur Domairon et Saint Michel, sur le lotissement « le Panoramique », sur la rue Saint Jean de Brucatel, enfin sur le quartier Pasteur.

Cette première tranche de travaux qui est constituée par des aménagements de voirie (peinture routière, rétrécissements), création de plateaux surélevés, fixation de coussins berlinois, pourra être complétée par la mise en place de radars pédagogiques mobiles et des études de changement de circulation pourront être réalisées après concertation avec les populations résidentes dans ces quartiers.

Pour réaliser certaines de ces prestations nous devons lancer un marché de type à bons de commande sur une période de un an à compter de sa notification dont le montant minimum est fixé à 40 000 € et le montant maximum à 160 000 €.

Le dossier de consultation prévoit que:

- les délais d'exécution des commandes seront fixés à chaque bon de commande en fonction de l'importance du volume et de la complexité des travaux commandés,
- il n'est pas prévu de décomposition en tranche ou en lot,
- au vu des propositions, la Ville peut décider de négocier avec les candidats ayant présenté une offre conformément aux dispositions du 2^{ème} alinéa de l'article 28 du Code des Marchés Publics.

Les critères de jugement des offres et leurs pondérations sont :

- Valeur technique (coef : 0,4 soit 40%)
- Prix (coef : 0,6 soit 60%)

Les mesures de publicités retenues consisteraient en

- la publication de l'avis d'appel public au Boamp,
- la mise en ligne de l'avis sur le site internet de la Ville et affichage sur le panneau municipal prévu à cet effet,
- la mise en ligne du dossier sur la plateforme www.achatpublic.com, profil d'acheteur de la collectivité, pour permettre son téléchargement immédiat par les soumissionnaires potentiels.

Les crédits nécessaires à cette opération sont inscrits sur le budget primitif 2011 sur la ligne 21.2152.822 op.32.

Nous sollicitons votre accord :

- sur le principe de la réalisation de ces travaux,
- sur le lancement d'une procédure de marché à procédure adaptée de type à bons de commande, avec minimum et maximum, en application des articles 28 et 77 du Code des marchés publics,
- pour autoriser le Maire à signer les marchés à intervenir, avec les entreprises et pour les montants retenus au terme de la procédure.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Adopte à l'unanimité les propositions ci-dessus énoncées.

Conforme au registre des délibérations.

DELIBERATION N°24 : CAMPING DE LA CITE : TARIFS

Date de publication par voie d'affichage : le 17 novembre 2011

Date de transmission à la Préfecture : le 17 novembre 2011

VU l'avis de la Commission des Finances, Organisation, Coopération Intercommunale, Affaires Administratives, Sécurité, Police, Réglementation

Depuis le 1^{er} mars 2011, la Ville de Carcassonne a repris en régie la gestion du camping de la cité et les tarifs ci-dessous seront applicables dès le **1^{er} avril 2012**.

Tarif Camping-Car ACSI (sur présentation de la carte ACSI à l'enregistrement) du 2/04 au 15/06 et du 1/09 au 13/10 : **16 €** (2 personnes, électricité et 1 chien) taxe de séjour en sus.

Tarif groupe (de 10 à 20 emplacements) du 2/04 au 15/06 et du 1/09 au 13/10 : **-10 % sur le tarif passage.**

Tarif groupe (+ de 20 emplacements) du 2/04 au 15/06 et du 1/09 au 13/10 : **-20 % sur le tarif passage.**

Tarif groupe (de 10 à 20 randonneurs) du 2/04 au 15/06 et du 1/09 au 13/10 : **-10 % sur le tarif randonneur.**

Tarif groupe (+ de 20 randonneurs) du 2/04 au 15/06 et du 1/09 au 13/10 : **-20 % sur le tarif randonneur.**

Assurance annulation habitat : 2.30 € la nuit

Assurance annulation passage : 11 € de 1 à 30 jours

Etudiants randonneur (sur présentation de la carte d'étudiant) : **- 15 % sur le tarif randonneur.**

Les réductions ne sont pas cumulables.

CAMPING DE LA CITE : TARIFS SAISON 2012

LOCATIFS Tous les hébergements sont équipés d'un coffre- fort	BENGALI 4 PERS Non chauffé	PAGAN 5 PERS Non chauffé	MH 15 4 PERS Chauffé	MH21 4/5 PERS chauffé	MH 27 5/6 PERS chauffé
NUITEE/ Mini 2 nuits	30 Du 16.06.12 Au 27.06.12 Du 01.09.12 Au 15.09.12	38 Du 09.06.12 Au 27.06.12 Du 01.09.12 Au 21.09.12	37 Du 02.04.12 Au 27.06.12 Du 01.09.12 Au 13.10.12	52 Du 02.04.12 Au 27.06.12 Du 01.09.12 Au 13.10.12	58 Du 02.04.12 Au 27.06.12 Du 01.09.12 Au 13.10.12
7 nuits du samedi au samedi					
Du 30.06 au 07.07	370	482	384	573	615
Du 07.07 au 25.08	510	643	524	741	783
Du 25.08 au 01.09.	400	524	412	615	671
7 nuits du mercredi au mercredi					
Du 27.06 au 04.07	298	386	327	486	525
Du 04.07 au 11.07	450	574	474	669	711
Du 11.07 au 29.08	510	643	524	741	783
14 nuits du samedi au samedi					
Du 30.06 au 14.07	806	1029	832	1199	1275
Du 07.07 au 21.07	918	1158	944	1334	1410
Du 14.07 au 28.07	918	1158	944	1334	1410
Du 21.07 au 04.08	918	1158	944	1334	1410
Du 28.07 au 11.08	918	1158	944	1334	1410
Du 04.08 au 18.08	918	1158	944	1334	1410
Du 11.08 au 25.08	918	1158	944	1334	1410
Du 18.08 au 01.09	838	1040	832	1233	1320
14 nuits du mercredi au mercredi					
Du 27.06 au 11.07	638	818	674	1058	1131
Du 04.07 au 18.07	768	973	904	1276	1352
Du 11.07 au 25.07	918	1222	996	1334	1410
Du 18.07 au 01.08	918	1222	996	1334	1410
Du 25.08 au 08.08	918	1222	996	1334	1410
Du 01.08 au 15.08	918	1222	996	1334	1410
Du 08.08 au 22.08	918	1222	996	1334	1410
Du 15.08 au 29.08	918	1222	996	1334	1410
Du 22.08 au 05.09	838	1056	887	1252	1330

- Location du bengali à partir du 16 juin 2012 au 15 septembre 2012
- Location du Pagan à partir du 09 juin 2012 au 21 septembre 2012

	Forfait base*	Forfait camping car	Pers supp +6	Enf – 6*	Forfait rando*	Animal	Visiteur*	Tente ou vhl supp	Elect	Supp 2 essieux
Du 02.04 et avant le 29.06	16.50	16.70	4.60	4.10	8.80	2.60	3.50	4.60	4.20	28.00
Du 30.06 au 06.07	22.50	22.70	6.90	4.10	12.10	3.60	4.50	5.60	4.20	28.00
Du 07.07 au 24.08	25.50	25.70	7.50	4.40	13.40	3.60	4.70	5.60	4.20	28.00
Du 25.08 au 31.08	22.50	22.70	6.90	4.10	12.10	3.60	4.50	4.60	4.20	28.00
Du 01.09 au 13.10	16.50	16.70	4.60	4.10	8.80	2.60	3.50	4.60	4.20	28.00

Le forfait base inclut : l'emplacement pour 1 ou 2 personnes + 1 véhicule avec tente ou caravane.

- Forfait randonneur : 1 personne à pied ou à vélo avec 1 tente zone randonneur
- Visiteur : personnes visitant un occupant du camping et sous la responsabilité de celui-ci. Enregistrement à l'accueil obligatoire
- Enfant de – de 2 ans : gratuit
- **Taxe locale de séjour de 0,55 € en supplément par nuit et par personne de + de 13 ans.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Adopte à l'unanimité les tarifs du camping ci-dessus proposés.

Conforme au registre des délibérations.

DELIBERATION N°25 : ACTION DE MECENAT POUR LE TOURNAGE DU FILM LABYRINTH

Date de publication par voie d'affichage : le 17 novembre 2011

Date de transmission à la Préfecture : le 17 novembre 2011

VU l'avis de la Commission de l'Education, Sports, Jeunesse, Culture, Patrimoine, Cité, Tourisme

Le tournage du film « Labyrinth », adaptation d'un livre de Kate MOSSE dont l'intrigue se déroule à Carcassonne, a débuté en octobre dans l'Aude.

Au même titre que le Département et la Communauté d'Agglomération, notre collectivité est sollicitée afin de participer au financement de ce film.

Compte tenu de tout l'intérêt que représente une opération de ce type pour notre Ville, toile de fond du tournage, il a été décidé d'y apporter un soutien à hauteur de 15 000 €, ce film devant constituer un excellent support de promotion en termes d'image.

De plus la Ville a mis à disposition, à titre gracieux, le bureau du Maire afin d'y tourner une scène.

La mention obligatoire de la destination touristique Carcassonne au générique de toutes les versions linguistiques et dans tous les documents de promotion, les lancements successifs du film en France et à l'International, seront autant d'opportunités de mener sur les pays intéressés des opérations de communication en direction du grand public et de la presse.

Il est proposé ainsi de concourir sous forme de mécénat public à la réalisation de cette œuvre cinématographique, en raison des répercussions de ce type d'opération en termes de notoriété, d'attractivité de la Ville.

Une convention, à conclure avec la société de production à l'origine du projet, définira les modalités de ce soutien et précisera les attendus de la collectivité en terme de promotion.

Il vous est proposé :

- de donner votre accord à l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 15 000 € à la société Tandem Productions GmbH pour le tournage du film « Labyrinth »
- d'autoriser le Maire à signer la convention formalisant le partenariat entre la société susnommée et la Ville de Carcassonne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ADOPTE à l'unanimité les propositions ci-dessus énoncées

Conforme au registre des délibérations.

DELIBERATION N°26 : GESTION DE L'ACTIF – INTEGRATION DE COMPTES

Date de publication par voie d'affichage : le 17 novembre 2011

Date de transmission à la Préfecture : le 17 novembre 2011

VU l'avis de la Commission des Finances, Organisation, Coopération Intercommunale, Affaires Administratives, Sécurité, Police, Réglementation

La mise à jour de l'actif de la commune nécessite la passation d'opérations comptables non budgétaires, effectuée par les services municipaux et par le Trésorier de Carcassonne Agglomération.

Ces opérations sont détaillées dans les tableaux annexés et concernent notamment :

- La mise à disposition de bâtiments
- La mise à disposition de matériel et mobilier

Il vous est demandé de bien vouloir adopter le principe de ces actualisations et autoriser M. le Trésorier de Carcassonne Agglomération à effectuer les opérations qui relèvent de sa compétence.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Adopte à l'unanimité la proposition ci-dessus énoncée

Conforme au registre des délibérations.

DELIBERATION N°27 : INSTAURATION DE LA TAXE D'AMENAGEMENT SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

Date de publication par voie d'affichage : le 17 novembre 2011

Date de transmission à la Préfecture : le 17 novembre 2011

VU l'avis de la Commission des Finances, Organisation, Coopération Intercommunale, Affaires Administratives, Sécurité, Police, Réglementation

L'article 28 de la Loi de finances rectificative du 29 décembre 2010 réforme la fiscalité de l'urbanisme, en remplaçant 6 des taxes existantes par un système de 2 taxes, et en supprimant certaines participations.

Elle crée ainsi la taxe d'aménagement, qui se substitue dès mars 2012 à la Taxe Locale d'Équipement et à ses taxes additionnelles (taxe départementale des espaces naturels sensibles, et taxe départementale pour le financement des CAUE). A partir du 1^{er} janvier 2015, cette taxe remplacera également les participations telles que notamment la participation pour voirie et réseaux (PVR) et la participation pour raccordement à l'égout (PRE).

La taxe d'aménagement est due par les bénéficiaires d'une autorisation d'urbanisme relative à une opération d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement de bâtiment. Elle est également due en cas de construction sans autorisation, ou en cas d'infraction à une autorisation ; sur la base du Procès Verbal d'infraction.

L'assiette de la taxe est constituée par la valeur de la surface de construction, fixée forfaitairement par m² (660 € au 1^{er} janvier 2011, révisable chaque année). La surface de construction n'est pas la SHON, mais « la somme des surfaces de plancher closes et couvertes, sous une hauteur de plafond supérieure à 1.80m, calculée à partir du nu intérieur des façades du bâtiment, exception faite des vides et des trémies ». Cette définition évite de pénaliser certains dispositifs d'isolation thermique ou acoustique.

Les taux d'imposition, pour la part communale, sont fixés par les communes dans une fourchette comprise entre 1 et 5 % selon les aménagements à réaliser, par secteurs de leur territoire définis par un document graphique. Ces taux doivent être votés avant le 30 novembre 2011 ; l'entrée en vigueur de la taxe d'aménagement étant fixée au 1^{er} mars 2012.

En complément des exonérations de plein droit, le Conseil Municipal peut décider d'exonérer de taxe d'aménagement certaines constructions.

La commune ayant un PLU approuvé, la taxe d'aménagement s'applique de plein droit au taux de 1 %. La commune peut toutefois fixer librement dans le cadre des articles L. 331-14 et L. 331-15 du code de l'urbanisme un autre taux, et dans le cadre de l'article L. 331-9 un certain nombre d'exonérations.

Sur Carcassonne, le taux actuel de la TLE est fixé à 2 % sur l'ensemble du territoire, et à 1% pour les OPAHLM.

La taxe d'aménagement permettra de définir un taux différencié pour certains secteurs de la ville. Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de fixer le taux de la taxe d'aménagement à 2% sur le territoire communal, à l'exception du secteur du centre ville, défini sur le plan ci annexé.

En effet, sur le périmètre du centre ville élargi, les voies et réseaux existants sont en capacité de supporter l'urbanisation. Le PLU, en concordance avec les lois Grenelle, concentre l'essentiel de l'urbanisation à venir sur les secteurs déjà urbanisés dans une logique de « reconstruire la ville sur la ville ». Ce périmètre est également concerné par un secteur sauvegardé, et des prescriptions patrimoniales. En conséquence, et afin de prendre en compte le coût moindre des aménagements publics à réaliser, et de dynamiser l'investissement sur ce secteur, le taux de la taxe d'aménagement pourrait diminuer, et être fixé à 1%.

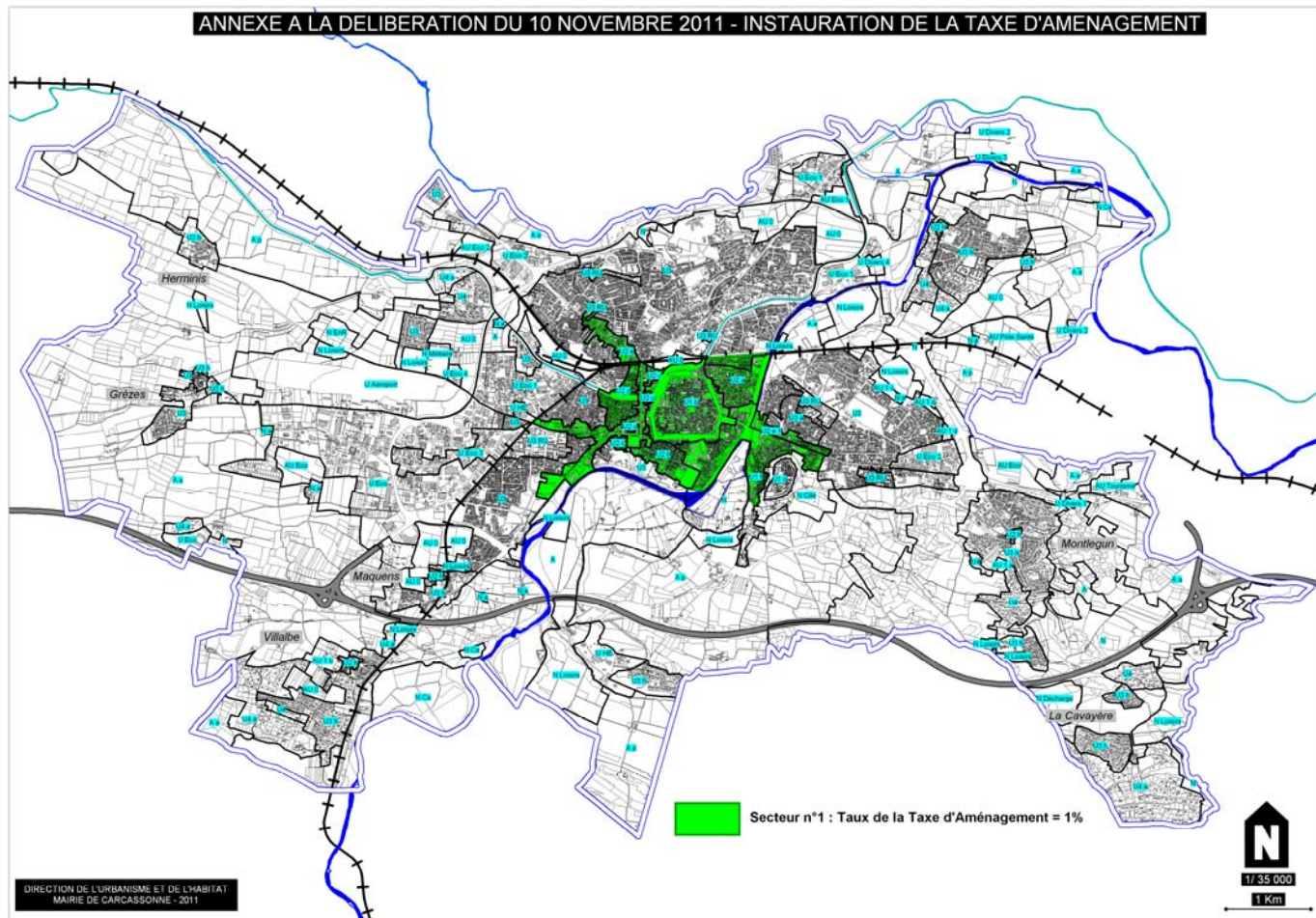
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants,
Considérant que la modulation des taux de la taxe d'aménagement suivant les secteurs du territoire permettra de prendre en compte les coûts induits par l'aménagement de ces différents secteurs,

Il est proposé au conseil Municipal :

- De définir le taux de la taxe d'aménagement sur la Ville de Carcassonne à 2 %, à l'exception du secteur défini sur le plan joint en annexe, sur lequel un taux différent s'applique
- D'instituer sur le secteur du centre ville délimité sur le plan joint à la présente délibération un taux de 1 %
- De reporter la délimitation de ce secteur dans les annexes du Plan Local d'Urbanisme
- D'exonérer de taxe d'aménagement en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme :
 - Les locaux d'habitation et d'hébergement bénéficiant d'un prêt aidé de l'Etat (PLUS, PLA, PLS ...) hors PLAI
 - Les constructions à usage de résidence principale financées à l'aide d'un prêt à taux zéro renforcé (PTZ +) : exonération de 50 % de la surface excédant 100 m²
 - Les immeubles classés ou inscrits

La présente délibération est valable pour une durée de 3 ans (soit jusqu'au 31 décembre 2014). Toutefois le taux et les exonérations fixés ci-dessus pourront être modifiés tous les ans.

Elle est transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ADOPTE à l'unanimité les propositions ci-dessus énoncées

Conforme au registre des délibérations.

DELIBERATION N°28 : PHOTOCOPIEURS LOCATION PERIODE 2012/2017 – APPEL D’OFFRES OUVERT

Date de publication par voie d'affichage : le 17 novembre 2011

Date de transmission à la Préfecture : le 17 novembre 2011

VU l'avis de la Commission des Finances, Organisation, Coopération Intercommunale, Affaires Administratives, Sécurité, Police, Réglementation

Le marché relatif à la mise à notre disposition d'un parc de photocopieurs nécessaires au bon fonctionnement des services et leur entretien, conclu en 2007 avec les sociétés CANON et SOFEB arrive à terme le **28 février 2012**.

Afin de garantir la continuité de ces prestations à partir du 1^{er} mars 2012, il convient de lancer une consultation, par voie d'appel d'offres ouvert, en application des articles 33, 57 à 59 du Code des marchés publics.

Après détermination des besoins à satisfaire, réalisée par les Directions du secrétariat général, des systèmes d'informations et de l'Education, il a été retenu une décomposition en 3 lots dont les estimations sont définies tel que suit :

LOTS	Nombre de postes	Nombre de copies / an	Coût estimatif annuel TTC Location + entretien
Lot n°1 Services Mairie	32	913 200	22 000 €
Lot n°2 Gros copieurs de production	8	1 188 000	45 000 €
Lot n°3 Ecoles	30	1 123 850	21 000 €

Le cahier des charges précise les besoins des services. Le matériel serait loué pendant cinq ans et les Sociétés retenues devront en assurer l'entretien (pièces, main d'œuvre, déplacements et consommables sauf papier).

L'engagement en nombre de copies a augmenté car pour les lots 1 et 2 il a été demandé de connecter tous ces copieurs au réseau afin d'économiser des cartouches d'encre dont le coût annuel s'élève à 22 500 €.

Le dossier de consultation prévoit que :

- la consultation porte sur la location de photocopieurs neufs non reconditionnés, pour une durée de 5 ans à compter de sa notification, prévue pour le 1^{er} février 2012.
- les photocopieurs devront être livrés, installés et mis en service au plus tard le 1^{er} mars 2012.
- les caractéristiques principales sont définies tel que suit :
 - Lot n° 1 : Photocopieurs pour les services de la Mairie, concernant 32 postes pour environ 913 200 copies noir et blanc par an et 28 800 copies couleur par an,
 - Lot n° 2: Gros copieurs de production pour la Ville, concernant 8 postes pour environ 1 188 000 copies noir et blanc par an et 81 600 copies en couleur par an,
 - Lot n° 3 : Photocopieurs pour les écoles de la Ville, concernant 30 postes pour environ 1 123 850 copies par an.
- il appartient aux candidats de préciser les délais sur lesquels ils s'engagent dans le respect des délais impartis à l'article 3.1 du C.C.A.T.P.

- les variantes sont autorisées dans les conditions définies au règlement de la consultation,
- les prestations pourront donner lieu à un nouveau marché pour la réalisation de prestations complémentaires, passé en application de la procédure négociée de l'article 35-II.4 du Code des marchés publics et qui seront exécutées par l'attributaire du présent marché.

Les critères retenus pour le jugement des offres et leurs pondérations sont les suivants :

- Qualités fonctionnelles (coeff. de pondération : 0.60 soit 60%)
- Prix des prestations, (coeff. de pondération : 0.40 soit 40%)

Les crédits nécessaires seront prévus sur les imputations 011 6135 020 101001 et 011 6135 212 301001 du budget principal des exercices considérés.

Nous sollicitons votre accord :

- Sur le principe de la réalisation de ces prestations de location, et entretien des photocopieurs, sur la période considérée,
- Pour autoriser le lancement d'une consultation, par voie d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 57 à 59 et 77 du Code des marchés publics,
- Pour autoriser le recours éventuel à des prestations complémentaires, dans le cadre de la procédure négociée de l'article 35-II.4 du Code des marchés publics,
- Pour autoriser sur la base des besoins et montants définis par le cahier des charges, la conclusion et la signature par le Député-Maire, des marchés à intervenir à l'issue de cette procédure avec les sociétés et pour les montants retenus par la Commission d'appel d'offres,
- Pour prévoir les crédits nécessaires sur les budgets des exercices considérés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ADOPTE à l'unanimité les propositions ci-dessus énoncées

Conforme au registre des délibérations.

DELIBERATION N°29 : STADE ALBERT DOMEK – CONSTRUCTION D’UNE TRIBUNE – CREATION DE LOCAUX – MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE – DEMANDE DE SUBVENTIONS

Date de publication par voie d'affichage : le 17 novembre 2011

Date de transmission à la Préfecture : le 17 novembre 2011

VU l'avis de la Commission de l'Urbanisme – Habitat, Environnement, Réseaux, Bâtiments Administratifs

Le conseil municipal réuni en date du 22 septembre 2011, a validé l'avant-projet définitif, remis par le groupement de maîtrise d'œuvre le 20 septembre 2011, relatif à la construction d'une tribune et à la création de locaux au stade Albert DOMEK.

En date du 20 octobre 2011, le maître d'œuvre a produit le dossier de consultation des entreprises qui se décompose en 20 lots définis tel que suit :

- lot n°01 : fondations spéciales
- lot n°02 : gros-œuvre
- lot n°03 : étanchéité
- lot n°04 : dalle béton armé
- lot n°05 : charpente métallique – auvents
- lot n°06 : revêtements de sols – faïence
- lot n°07 : menuiseries extérieures
- lot n°08 : menuiseries intérieures
- lot n°09 : plâtrerie – faux plafonds
- lot n°10 : serrurerie
- lot n°11 : peinture
- lot n°12 : équipements tribunes
- lot n°13 : ascenseur
- lot n°14 : mobilier vestiaires
- lot n°15 : chauffage – plomberie – production ECS – ventilation
- lot n°16 : courants forts
- lot n°17 : courants faibles
- lot n°18 : réseaux humides
- lot n°19 : réseaux secs
- lot n° 20 : terrassements généraux

Le montant total de l'opération est estimé à **2 434 182,07 € HT**.

Les montants respectifs des options prévues par le maître d'œuvre sont arrêtés comme suit :

Pour le lot n°02 Gros-Œuvre,

option 1 : Voile béton type DUOMUR matricé : 19 200,00 € HT,

option 2 : Voile béton type DUOMUR coloré : 49 735,00 € HT,

option 3 : logo sur voile béton type DUOMUR: 2 000,00 € HT,

Pour le lot n°05 Charpente métallique – Auvents:

option 1 : système de panne type MUTIBEAM en support de couverture: moins value de 18 000,00 € HT,

Pour le lot n°06 Revêtement de sols – Faïences:

option 1 : carrelage 60*60 dans les loges: 3 041,00 € HT,

Pour le lot n°14 Mobilier vestiaires:

- option 1 : aménagement vestiaires 1 en casier intégral: 8 837,50 € HT.
- option 2 : aménagement vestiaires 2 en casier intégral: 5 211,00 € HT
- option 3 : aménagement vestiaires 3 en casier intégral: 5 454,00 € HT

Le délai global d'exécution des travaux est de 13 mois, période de préparation incluse.

Le dossier de consultation prévoit que :

- les candidats devront répondre obligatoirement, sous peine d'irrecevabilité de leur offre, aux options demandées pour les lots n° 2 « gros-œuvre », n°05 « charpente métallique-Auvents », n°06 « revêtement de sols-faïences » et n°14 « mobilier vestiaires ».
- une visite sur site est obligatoire pour prendre en compte l'ensemble des contraintes et sujétions de l'opération,
- des variantes sont autorisées dans les conditions définies au règlement de la consultation,
- négociation.

Les critères retenus pour le jugement des offres et leurs pondérations sont :

- Valeur technique 60 %,
- Prix des prestations 40%.

Nous sollicitons votre accord :

- sur le principe de la réalisation de ces travaux,
- pour autoriser Le Maire à signer les marchés à intervenir avec les entreprises et pour les montants retenus par la commission municipale composée comme la commission d'appel d'offres
- pour autoriser le Maire à solliciter les subventions les plus élevées possibles auprès du Conseil Général, du Conseil Régional et de l'Etat

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ADOPTE à l'unanimité les propositions ci-dessus énoncées

Conforme au registre des délibérations.

DELIBERATION N°30 : MAISON DES ASSOCIATIONS – TRAVAUX DE MISE EN SECURITE – MARCHE DE TRAVAUX – LOTS N°1 ET 7 AVENANT N°3 – LOTS N°2, 4, 5, 6 ET 8 – AVENANTS N°1 LOTS N°3 AVENANTS N°2

Date de publication par voie d'affichage : le 17 novembre 2011

Date de transmission à la Préfecture : le 17 novembre 2011

VU l'avis de la Commission de l'Urbanisme – Habitat, Environnement, Réseaux, Bâtiments Administratifs

La Ville a conclu, après procédure d'appel d'offres ouvert, un marché de travaux relatif à l'opération de mise en sécurité de la Maison des Associations comprenant 9 lots.

Dans le cadre de l'exécution de ces travaux, il convient d'adapter certaines prestations en raison de :

- l'état des existants induisant diverses modifications,
- la découverte d'un plafond à la française remarquable, qui doit être conservé et mis en valeur,
- un certain nombre de sujétions et aléas impliquant une actualisation des travaux.

Ces contingences impliquent notamment :

- suppression des désenfumages au niveau des circulations du 1^{er} et du 2^{ème} étage,
- création d'une cage d'escalier,
- création d'une cage d'ascenseur,
- mise en valeur des plafonds existants,
- redistribution de l'ensemble des bureaux.

Dans une perspective de cohérence technique et d'économie, il convient par ailleurs de revoir la planification et les délais d'exécution des travaux. Ainsi, les prestations des tranches de l'opération effectivement affermies se dérouleront désormais en 2 phases intervenant sur les exercices 2012 et 2013.

Le calendrier détaillé d'exécution établi par le maître d'œuvre fixera les délais globaux et particuliers de chacun des lots pour les travaux restant à exécuter.

Ces contingences se traduisent financièrement tel que suit :

Lot n° 1 Gros œuvre, conclu avec la société DESCIBAT :

	HT	TVA 19,6 %	TTC
Montant total initial du marché	370 082,00	72 536,07	442 618,07
Avenant n° 3	45 954,00	9 006,98	54 960,98
Nouveau montant du marché	416 036,00	81 543,05	497 579,05

Lot n° 2 Traitement des bois, conclu avec la société ISSALY :

Le montant initial du marché demeure inchangé, les modifications de prestations ayant fait l'objet de fiches modificatives établies contradictoirement par le maître d'œuvre, seront actées par voie d'avenant.

Lot n° 3 Plâtrerie, conclu avec la société FRIYED :

Le montant initial du marché demeure inchangé, les modifications de prestations ayant fait l'objet de fiches modificatives établies contradictoirement par le maître d'œuvre, seront actées par voie d'avenant.

Lot n° 4 Menuiserie bois, conclu avec la société GOMEZ :

	HT	TVA 19,6 %	TTC
Montant total initial du marché	127 541,25	24 998,08	152 539,33
Avenant n° 1	12 804,74	2 509,73	15 314,47
Nouveau montant du marché	140 345,99	27 507,81	167 853,80

Lot n° 5 Revêtements de sols, conclu avec la société CARRELAGE ET REVETEMENT AUDOIS :

Le montant initial du marché demeure inchangé, les modifications de prestations ayant fait l'objet de fiches modificatives établies contradictoirement par le maître d'œuvre, seront actées par voie d'avenant.

Lot n° 6 Electricité, conclu avec la société CERVERA :

	HT	TVA 19,6 %	TTC
Montant total initial du marché	154 495,00	30 281,02	184 776,02
Avenant n° 1	19 900,00	3 900,40	23 800,40
Nouveau montant du marché	174 395,00	34 181,42	208 576,42

Lot n° 7 Plomberie Chauffage, conclu avec la société NACENTA :

Le montant initial du marché demeure inchangé, les modifications de prestations ayant fait l'objet de fiches modificatives établies contradictoirement par le maître d'œuvre, seront actées par voie d'avenant.

Lot n° 8 Peinture, conclu avec la société MUNOZ :

	HT	TVA 19,6 %	TTC
Montant total initial du marché	185 385,15	36 335,49	221 720,64
Avenant n° 1	17 700,00	3 469,20	21 169,20
Nouveau montant du marché	203 085,15	39 804,69	242 889,84

Pour les lots n° 1, 4, 6 et 8, les avenants considérés ou le cumul des avenants conclus depuis la notification du marché s'avérant supérieur à 5 % , la Commission d'Appel d'Offres a été saisie en date du 27 octobre 2011 et a émis un avis favorable sur la conclusion de ces derniers.

Les crédits nécessaires sont inscrits sur l'imputation 23 2313 025 op 21 du budget principal et à inscrire sur les budgets des exercices concernés.

Nous sollicitons votre accord :

- sur le principe de la conclusion de ces avenants.
- pour autoriser Le Maire à signer ces avenants après que la présente délibération ait revêtu son caractère exécutoire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ADOPTE à l'unanimité les propositions ci-dessus énoncées
Conforme au registre des délibérations.

DELIBERATION N°31 : CANDIDATURE DE CARCASSONNE POUR L'OBTENTION DU LABEL « VILLE D'ART ET D'HISTOIRE »

Date de publication par voie d'affichage : le 17 novembre 2011

Date de transmission à la Préfecture : le 17 novembre 2011

VU l'avis de la Commission des Finances, Organisation, Coopération Intercommunale, Affaires Administratives, Sécurité, Police, Réglementation

Le label « villes et pays d'art et d'histoire » existe depuis 1985. Il est attribué par le ministère de la culture aux communes ou pays qui s'engagent dans une politique de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine. Le terme de patrimoine doit être alors entendu dans son acceptation la plus large : bâti, industriel, architectural mais aussi la mémoire collective locale.

Il est aujourd'hui reconnu au niveau national, et regroupe 153 communes ou pays. Actuellement, dans le département de l'Aude, seule la Ville de Narbonne est labellisée.

L'obtention de ce label procède d'une démarche volontaire et implique la signature d'une convention, « ville d'art et d'histoire », élaborée en concertation avec le ministère de la culture et de la communication, les directions régionales des affaires culturelles, la direction des patrimoines et la commune. Cette convention définit des objectifs et des actions, pour lesquelles le Ministère de la culture s'engage sur un niveau de financement.

Les objectifs poursuivis sont les suivants :

- La prise en compte de l'ensemble des actions de connaissance, de conservation, de protection et de valorisation de l'architecture du patrimoine et du paysage.
- L'inscription du projet « ville d'art et d'histoire » au sein de la politique publique locale.
- La sensibilisation des publics à l'architecture, au patrimoine et au paysage (habitants, jeunes public, touristes)

Le label « ville d'art et d'histoire » suppose :

- Au moment de la signature de la convention, le recrutement d'un animateur de l'architecture et du patrimoine chargé de la mise en place de visites guidées conduites par des guides conférenciers agréés par le ministère, des actions pédagogiques dans le cadre d'un service éducatif et la mise en place d'une communication visant la découverte patrimoniale et architecturale (Expositions, conférence, visites...).
- Après la signature de la Convention, la création d'un Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine Carcassonnais (CIAP), dans la poursuite de l'exposition « perspectives du patrimoine bâti », qui constitue aujourd'hui un lieu d'interprétation permanent du patrimoine en ce qui concerne la ville basse.

La Ville peut aujourd'hui prétendre à l'obtention du Label « Ville d'art et d'histoire », lequel lui donnerait une reconnaissance nationale en terme de valorisation patrimoniale.

En effet, et au delà des richesses patrimoniales présentes sur les sites de la Cité , de la Bastide Saint Louis et du Canal du midi, les nombreuses actions menées sur la Ville témoignent de l'intérêt porté à la valorisation et à l'animation patrimoniale :

- Le Secteur sauvegardé et la finalisation du Plan de sauvegarde et de mise en valeur sur le périmètre de la Bastide
- Un PLU patrimonial, avec un règlement à la parcelle pour les secteurs patrimoniaux, reprenant les éléments de l'étude PSMV d'Alexandre Melissinos
- Le partenariat engagé avec l'Architecte des bâtiments de France et ses services afin d'accompagner les projets sur le secteur sauvegardé
- L'étude en cours dans le cadre du Programme National de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés (PNRQAD), qui constituera un levier de valorisation et de dynamisation du centre ville
- Une attention constante portée sur l'aménagement et la valorisation du centre ville, notamment en termes de positionnement des équipements publics structurants : projet de Médiathèque, ouverture au public du Jardin du calvaire en cœur de Bastide
- Une programmation culturelle de qualité, à destination de différents publics
- Le Musée des beaux Arts

L'aménagement prochaine des Jardins Extraordinaires sur le site de l'Ile, entre Cité et Bastide, contribuera à renforcer l'attractivité des sites.

Ainsi, la ville répond déjà en partie aux objectifs de la convention « ville d'Art et d'Histoire ».

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De confirmer sa volonté d'inscrire la ville de Carcassonne dans une politique de valorisation active de son patrimoine, en vue de l'obtention du Label « ville d'art et d'histoire »
- De solliciter les services de la DRAC Languedoc Roussillon et du Ministère de la Culture, afin de candidater pour l'obtention du Label « ville d'art et d'histoire ».
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout acte relatif à cette candidature

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ADOPTE à l'unanimité les propositions ci-dessus énoncées

Conforme au registre des délibérations.

DELIBERATION N°32 : GROUPEMENT DE COMMANDE CONSTITUE, LA COMMUNE DE CARCASSONNE ET LE CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU CARCASSONNAIS (CIASC) EN APPLICATION DE L'ARTICLE 8 DU CODE DES MARCHES PUBLICS – AVENANT N°1 A LA CONVENTION CONSTITUTIVE MISSION D'ASSISTANCE ET DE CONSEIL DANS LE CADRE DE LA GESTION DIRECTE DE LA RESTAURATION SCOLAIRE PERSONNES AGEES ET A.L.S.H. – MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE

Date de publication par voie d'affichage : le 17 novembre 2011

Date de transmission à la Préfecture : le 17 novembre 2011

VU l'avis de la Commission de l'Education, Sports, Jeunesse, Culture, Patrimoine, Cité, Tourisme

L'amélioration de la qualité et de la variété des menus dans les cantines est devenue une préoccupation majeure des collectivités publiques face aux contraintes en matière de sécurité, d'hygiène et d'équilibre nutritionnel. Ce service public de restauration collective poursuit également une finalité sociale.

Dans cette double perspective, la Ville de Carcassonne et le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Carcassonnais (CIASC) ont constitué un groupement de commande, pour assurer leurs services respectifs de la restauration dans une démarche d'amélioration qualitative des repas pour un coût maîtrisé pour l'utilisateur.

Ce dernier a conclu un marché d'assistance technique, visant à garantir la logistique de production et l'acquisition des denrées, ainsi qu'un grand nombre de marchés nécessaires au fonctionnement de ce service public.

Cette première étape constituait une transition vers une gestion directe de la restauration qu'il convient aujourd'hui de relayer pour aboutir à un service géré exclusivement de manière publique, à partir de l'outil de production constitué par la cuisine centrale.

Par ailleurs, le groupement est :

- confronté à une évolution de ses besoins,
- sollicité par les écoles privées de Carcassonne et d'autres tiers qui souhaiteraient éventuellement intégrer la démarche d'amélioration qualitative de la restauration entreprise.

Compte tenu de cette situation et de la volonté affirmée de la Ville et du CIASC de passer dans le cadre d'une gestion totalement directe, dans les meilleurs délais et de manière optimale, il apparaît nécessaire de s'attacher les services d'un cabinet spécialisé auquel serait confié une mission d'assistance et de conseil, décomposée en 5 tranches, dont les caractéristiques principales seraient définies tel que suit :

- Tranche ferme : Accompagnement à la structuration du service public de restauration collective, estimée à 60 000€ HT
- Tranche conditionnelle A : Suivi et contrôle de la démarche, estimée à 15 000€ HT
- Tranche conditionnelle B : Etablissement des dossiers techniques liés à la passation des marchés d'approvisionnements et/ou nécessaires au fonctionnement du service public de restauration collective, estimée à 10 000€ HT
- Tranche conditionnelle C : Assistance à l'organisation et l'optimisation des rythmes de travail, estimée à 10 000€ HT

- Tranche conditionnelle D : Aide au recrutement d'un manager ou gestionnaire du service de restauration collective, estimée à 5 000€ HT.

Ce marché serait :

- passé par voie de procédure adaptée, en application des articles 28 et 72 du Code des marchés publics,
- conclu par le groupement de commande et les frais induits seraient répartis entre la Ville et le CIASC conformément à la convention de répartition des charges.

Il conviendrait, en outre de conclure un avenant à la convention constitutive du groupement de commande, pour rajouter ce marché à la liste des contrats fixée à l'article 1.2.

Nous sollicitons votre accord :

- sur le principe de la réalisation de cette mission d'assistance et de conseil,
- pour autoriser le lancement d'une consultation par voie de procédure adaptée, en application des articles 28 et 72 du Code des marchés publics,
- pour autoriser le Maire à signer le marché pour la part concernant la Ville avec le prestataire et pour les montants retenus par la Commission d'appel d'offres du groupement de commande,
- sur le principe de la conclusion de l'avenant n° 1 à la convention constitutive du groupement de commande,
- pour autoriser le Maire à signer ledit avenant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ADOPTE les propositions ci-dessus énoncées
- M. LARRAT(P), M. BLASQUEZ, Mme FOULQUIER, Mme BROUSSY, Mme BOUTEILLE-DELON, M. ROUX, M. AUDIER(P), Mme DENUX , Mme BLANC, M. LAREDJ s'abstiennent

Conforme au registre des délibérations.

LISTE DES AFFAIRES TRAITÉES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.2122.22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES.....	2
VŒU DEMANDANT AU GOUVERNEMENT DE RENONCER À L'AMPUTATION DE 10% DE LA COTISATION POUR LA FORMATION DES AGENTS TERRITORIAUX.....	5
VŒU SUR LA SUPPRESSION DE CABINES TÉLÉPHONIQUES.....	6
VŒU SUR LE PROJET DE DÉCLARATION DES DROITS DE PLANTATION.....	6
JUMELAGE VILLE DE CARCASSONNE / VILLE DE BAEZA.....	8
CONVENTION ENTRE LA VILLE ET LE COMITÉ DES JUMELAGES.....	9
RAPPEL À L'ORDRE – CONVENTION AVEC LE PROCUREUR DE LA RÉPUBLIQUE ...	10
MISSIONS DE CONSEIL ET DE REPRÉSENTATION EN JUSTICE – PRESTATIONS DE SERVICES RELEVANT DE L'ARTICLE 30 DU CODE DES MARCHÉS PUBLICS – MARCHÉ À PROCÉDURE ADAPTÉE DE TYPE A BONS DE COMMANDE	11
CIMETIÈRE SAINT-MICHEL – RÉFECTION DU MUR DE SOUTÈNEMENT – MARCHÉ NÉGOCIÉ EN APPLICATION DE L'ARTICLE 35-11.1 DU CODE DES MARCHÉS PUBLICS	13
ADRESSE DU NOUVEAU SIÈGE CARCASSONNE AGGLO	14
DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR EXPOSITIONS ET ANIMATIONS AU MUSÉE DES BEAUX-ARTS EN 2012.....	15
TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ DES ENVOIS DE L'ÉTAT À LA VILLE DE CARCASSONNE POUR SON MUSÉE DES BEAUX-ARTS.....	17
DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR RESTAURATION.....	20
OPÉRATION VILLA DI CASTELLI – TRANSFERT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL	21
LOTISSEMENT LES RÉSIDENCES DU LAC – TRANSFERT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL	22
VENTE D'UNE PARCELLE NON BÂTIE BOULEVARD JOLIOT CURIE – ACQUISITION PARCELLE NON BÂTIE – BOULEVARD DE BOURRIAC – ASSOCIATION ISLAMIQUE	23
VENTE D'UNE PARCELLE NON BÂTIE – RUE JOSEPH ANGLADE – ZONE DE PRAT MARY	24
CONVENTION AVEC L'ANAH DANS LE CADRE D'UN PROGRAMME D'INTÉRÊT GÉNÉRAL (PIG) HABITAT SUR LE PÉRIMÈTRE DU CENTRE VILLE – RÉGLEMENT DES AIDES COMMUNALES DANS LE CADRE DU PIG – RÉGLEMENT DES AIDES COMMUNALES HORS PÉRIMÈTRES PIG – CONSULTATION POUR LE RECRUTEMENT D'UNE ÉQUIPE DE SUIVI ANIMATION	25
MAGIE DE NOËL 2011 : CONVENTIONS ET MARCHÉS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 30 DU CODE DES MARCHÉS PUBLICS.....	31
SPECTACLE PYROTECHNIQUE DU 14 JUILLET 2012 – MARCHÉ À PROCÉDURE ADAPTÉE.....	32
DÉNOMINATION CHEMIN HENRI ALAUX	33

ENSEMBLE DES BATIMENTS DE LA VILLE – VERIFICATIONS TECHNIQUES PERIODIQUES DES INSTALLATIONS ET DES EQUIPEMENTS – APPEL D’OFFRES OUVERT	34
RECRUTEMENT D’UN DIRECTEUR DU POLE CULTUREL DANS LE CADRE D’UN CONTRAT A DUREE INDETERMINEE	37
MISE EN PLACE DE CONTENEURS ENTERRES MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE	38
PISTE CYCLABLE LIAISON CARCASSONNE MONTREDON – SERVITUDES DE PASSAGE ACCORDEES A LA VILLE DE CARCASSONNE.....	39
LOTISSEMENT L’OREE DU LAC – CREATION D’UNE AIRE DE JEUX EN BOIS – MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE.....	41
MISE EN PLACE DE DISPOSITIFS DE REDUCTION DE VITESSE SUR LA VOIERIE COMMUNALE – MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE DE TYPE A BONS DE COMMANDES	42
CAMPING DE LA CITE : TARIFS.....	44
ACTION DE MECENAT POUR LE TOURNAGE DU FILM LABYRINTH.....	46
GESTION DE L’ACTIF – INTEGRATION DE COMPTES.....	47
INSTAURATION DE LA TAXE D’AMENAGEMENT SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL .	48
PHOTOCOPIEURS LOCATION PERIODE 2012/2017 – APPEL D’OFFRES OUVERT	51
STADE ALBERT DOMECH – CONSTRUCTION D’UNE TRIBUNE – CREATION DE LOCAUX – MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE – DEMANDE DE SUBVENTIONS	53
MAISON DES ASSOCIATIONS – TRAVAUX DE MISE EN SECURITE – MARCHE DE TRAVAUX – LOTS N°1 ET 7 AVENANT N°3 – LOTS N°2, 4, 5, 6 ET 8 – AVENANTS N°1 LOTS N°3 AVENANTS N°2.....	55
CANDIDATURE DE CARCASSONNE POUR L’OBTENTION DU LABEL VILLE D’ART ET D’HISTOIRE	57
GROUPEMENT DE COMMANDE CONSTITUE, LA COMMUNE DE CARCASSONNE ET LE CENTRE INTERCOMMUNAL D’ACTION SOCIALE DU CARCASSONNAIS (CIASC) EN APPLICATION DE L’ARTICLE 8 DU CODE DES MARCHES PUBLICS – AVENANT N°1 A LA CONVENTION CONSTITUTIVE MISSION D’ASSISTANCE ET DE CONSEIL DANS LE CADRE DE LA GESTION DIRECTE DE LA RESTAURATION SCOLAIRE PERSONNES AGEES ET A.L.S.H. – MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE.....	59